



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Budget général
Mission interministérielle

Transformation et fonction publiques



2026

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2026 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2026 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2025, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2025 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2026.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2026 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Transformation et fonction publiques	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	11
PROGRAMME 348 : Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
1 – Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE	18
2 – S'assurer de l'efficacité des projets financés	19
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	21
Justification au premier euro	23
<i>Éléments transversaux au programme</i>	23
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	24
<i>Justification par action</i>	25
11 – Etudes	25
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	25
13 – Acquisitions, construction	26
14 – Résilience	26
PROGRAMME 349 : Transformation publique	27
Présentation stratégique du projet annuel de performances	28
Objectifs et indicateurs de performance	32
1 – S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds pour la transformation de l'action publique	32
2 – S'assurer de l'efficacité des projets financés	33
3 – Développer un pilotage territorialisé et plus efficace de l'action publique par la donnée et en rendre compte au citoyen	34
4 – Assurer la transparence auprès des citoyens et usagers des résultats des services publics	35
5 – Proposer une offre de service de conseil interne à l'Etat adaptée aux besoins des administrations	36
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	37
Justification au premier euro	39
<i>Éléments transversaux au programme</i>	39
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	40
<i>Justification par action</i>	41
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	41
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	42
04 – Renouveau démocratique	43
PROGRAMME 148 : Fonction publique	45
Présentation stratégique du projet annuel de performances	46
Objectifs et indicateurs de performance	49
1 – Développer et promouvoir l'adaptation des règles actuelles aux exigences d'une gestion modernisée des ressources humaines de la fonction publique	49
2 – Optimiser le recrutement et la formation initiale des fonctionnaires	49
3 – Optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale	51
4 – Égalité professionnelle	52
5 – Transformation de la fonction publique - Politique RH	53
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	56
Justification au premier euro	58
<i>Éléments transversaux au programme</i>	58

<i>Dépenses pluriannuelles</i>	62
<i>Justification par action</i>	63
01 – <i>Formation des fonctionnaires</i>	63
02 – <i>Action sociale interministérielle</i>	65
03 – <i>Appui et innovation des ressources humaines</i>	68
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	73
Opérateurs	74
<i>IRA - Instituts régionaux d'administration</i>	74
PROGRAMME 368 : Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	77
Présentation stratégique du projet annuel de performances	78
Objectifs et indicateurs de performance	80
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	81
Justification au premier euro	83
<i>Éléments transversaux au programme</i>	83
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	89
<i>Justification par action</i>	90
01 – <i>Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)</i>	90
02 – <i>Pilotage des actions de modernisation (DITP)</i>	90
03 – <i>Renouveau démocratique</i>	91

MISSION
Transformation et fonction publiques

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

La mission « Transformation et fonction publiques » porte les crédits destinés à accompagner la transformation de l'action de l'État et de ses opérateurs afin que cette dernière soit plus efficace, en optimisant les moyens financiers et humains alloués et en améliorant la qualité du service rendu aux usagers.

Le **programme 148** « Fonction publique » regroupe les crédits hors titre 2 (HT2) de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), du centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) ; le **programme 349** « Transformation publique » inclut ceux de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP). Le **programme 368** « Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques » supporte les emplois et les crédits de titre 2 de ces différentes directions. La mission comprend également le **programme 348** « performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ».

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES

1/ Le programme 148 « Fonction publique », piloté par la **direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)** en sa qualité de DRH de l'État, met en œuvre les orientations politiques prises en matière de ressources humaines de la fonction publique. La DGAFP est ainsi garante de la cohérence statutaire entre les trois versants de la fonction publique, de l'animation du dialogue social interministériel et inter-fonctions publiques. Elle assure également une mission d'accompagnement dans la mise en œuvre des chantiers RH interministériels. Elle exerce également la tutelle budgétaire des instituts régionaux d'administration (IRA).

2/ Le programme 349 « Transformation publique », piloté par la **direction interministérielle de la transformation publique (DITP)**, finance les crédits de fonctionnement propres à la DITP, ainsi que les projets de transformation de l'action publique au travers du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), à vocation interministérielle. Le programme contribue également au financement du réseau des laboratoires d'innovation territoriale, de la communication des préfets sur la territorialisation des résultats de l'action publique, de l'animation et de la communication du dispositif France service et du renouveau démocratique.

3/ Le programme 368 « Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques », piloté par le **secrétariat général des ministères économiques et financiers** depuis sa création en 2022, regroupe les moyens humains nécessaires à la conception, à l'animation et à la mise en œuvre des politiques de dimension interministérielle en portant les effectifs et les crédits de masse salariale correspondant aux missions exercées par la DGAFP, le CISIRH et la DITP.

4/ Le programme 348 « performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », Initialement destiné à financer le plan de rénovation des cités administratives, a été doté depuis 2023 de financements pour mener à bien les opérations du plan de sobriété énergétique. Il finance l'adaptation par l'État de son parc immobilier et de celui de ses opérateurs. Ce programme d'investissement vise à moderniser les bâtiments publics en réhabilitant le parc existant, notamment pour diminuer les consommations d'énergies et en investissant sur des travaux ciblés sur la performance énergétique et sur l'évolution des modes de travail. Il est piloté par la **direction de l'immobilier de l'État (DIE)**.

PRINCIPALES REFORMES

1/ Poursuivre les grands chantiers interministériels visant à protéger les agents publics, à améliorer leurs conditions de travail et à assurer un dialogue social de qualité.

La DGAFP assure le pilotage des crédits budgétaires destinés à accompagner les transformations et à mettre en œuvre la politique de modernisation de la fonction RH pour les trois versants de la fonction publique initiée par la loi du 6 août 2019.

En 2026, elle est mobilisée sur plusieurs projets et sujets stratégiques permettant d'accroître l'attractivité de la fonction publique et l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents publics :

- La finalisation de la réforme des instituts régionaux d'administration (IRA) ;
- La protection des agents publics ;
- Les conséquences de la transposition de la directive européenne 2023/970 du 10 mai 2023 visant à renforcer l'application du principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes qui devrait intervenir rapidement ;
- La prise en compte des enjeux de l'intelligence artificielle et de résilience dans la gestion des ressources humaines de la fonction publique ;
- La mise en œuvre des élections professionnelles s'accompagnant du déploiement d'outils permettant le vote électronique.

La DGAFP pour mener à bien sa stratégie SIRH peut s'appuyer sur les outils proposés par le CISIRH couvrant les principaux besoins de gestion des agents et de mise en application des politiques RH. A ce propos, il est possible de citer l'extension des fonctionnalités du SIRH « RenoIRH » aux 60 000 personnels civils du ministère des armées ou aux 150 000 accompagnants d'élèves en situation de handicap.

2/ Assurer la transformation du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs afin de les rendre plus performants

La performance du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs constitue un enjeu stratégique au service de l'efficacité du service public, du bien-être de ses agents, de l'accueil des usagers et de la transition écologique et énergétique dans un contexte de transformation des modes de travail et d'adaptation au changement climatique.

Deux priorités structurent ce programme :

1. **La rénovation lourde du parc existant**, avec des travaux de restructuration et d'isolation permettant de réduire significativement les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Ces rénovations intègrent également les enjeux d'accessibilité, de confort, et d'adaptation aux nouveaux usages professionnels (télétravail, outils numériques, espaces collaboratifs). Elles s'accompagnent d'une politique de densification et de mutualisation des surfaces, génératrice d'économies.
2. **Le financement d'actions ciblées** en faveur de la performance énergétique et de l'évolution des espaces de travail. Un plan de sobriété énergétique a ainsi été engagé depuis 2023, et se poursuivra dans les années à venir pour renforcer l'indépendance énergétique et répondre aux obligations réglementaires en matière de décarbonation.

En 2026, des projets emblématiques illustrent cette dynamique, comme le relogement de la direction nationale de la vérification des situations fiscales (13 M€ engagés en 2025), la rénovation de la cité administrative de Cayenne ou le projet « Canopée » de regroupement sur un même site de l'ensemble des services du ministère de l'Éducation nationale à Marseille. L'année 2026 verra aussi l'achèvement du programme « Nouveaux Espaces de Travail II », dédié à l'adaptation des locaux aux nouveaux usages et à l'amélioration de l'accueil du public.

3/ Simplifier et améliorer l'efficacité des services publics partout sur le territoire

La DITP pilote le programme de transformation publique défini par le Gouvernement pour une action publique plus proche, plus simple et plus efficace afin d'améliorer concrètement la vie des Français, des entreprises et des agents publics.

En 2026, la DITP poursuivra ses actions sur le territoire au travers de ses principaux outils :

- **Les laboratoires interministériels d'innovation territoriale** placés auprès des préfets de région qu'elle pilote et finance, pour mettre des ressources et des compétences au service des administrations déconcentrées tout en veillant au partage des bonnes pratiques entre régions ;
- L'agence de conseil interne de l'État créée au sein de la DITP continuera à se développer pour appuyer les porteurs de projets sur le territoire et pour limiter au maximum le recours aux cabinets externes.
- Le centre interministériel de la participation citoyenne (CIPC), levier du renouveau démocratique, continuera d'assurer le conseil et l'accompagnement des administrations dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets participatifs ;

- L'application PILOTE qui permet aux administrations centrales et aux services déconcentrés de s'accorder sur les objectifs territorialisés, partager les résultats obtenus en temps réel et faire remonter au Gouvernement les difficultés et blocages rencontrés sur le terrain pour décider des actions correctrices à prendre.
- Le dispositif France Simplification qui permet de faire remonter du terrain des projets de simplification administrative.
- Le programme d'amélioration continue de la qualité et de l'efficacité des services publics, Service Public+, qui permet de répondre aux attentes prioritaires des Français partout sur le territoire et valorise les services publics les plus engagés par la délivrance d'un label « SP+ ».

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2025 ET 2026

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2025 PLF 2026</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	614 706 545 220 292 748	-64,16 %		300 050 026 203 671 667	-32,12 %	
11 – Etudes	7 000 000 6 000 000	-14,29 %		24 452 184 17 605 854	-28,00 %	
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	586 206 545 214 292 748	-63,44 %		220 850 539 145 705 814	-34,03 %	
14 – Résilience	21 500 000	-100,00 %		54 747 303 40 359 999	-26,28 %	
349 – Transformation publique	71 016 370 43 950 000	-38,11 %		103 107 640 39 950 000	-61,25 %	
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	47 066 370 24 000 000	-49,01 %		79 157 640 20 000 000	-74,73 %	
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	22 450 000 19 450 000	-13,36 %		22 450 000 19 450 000	-13,36 %	
04 – Renouveau démocratique	1 500 000 500 000	-66,67 %		1 500 000 500 000	-66,67 %	
148 – Fonction publique	263 498 101 226 511 084	-14,04 %	6 035 000 6 000 000	265 196 267 228 212 084	-13,95 %	6 035 000 6 000 000
01 – Formation des fonctionnaires	93 133 650 77 074 586	-17,24 %		93 132 248 77 073 184	-17,24 %	
02 – Action sociale interministérielle	140 261 216 118 295 663	-15,66 %	6 035 000 6 000 000	141 928 913 119 965 653	-15,47 %	6 035 000 6 000 000
03 – Appui et innovation des ressources humaines	30 103 235 31 140 835	+3,45 %		30 135 106 31 173 247	+3,44 %	
368 – Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	53 763 690 52 857 183	-1,69 %		53 763 690 52 857 183	-1,69 %	
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)	36 696 828 35 778 938	-2,50 %		36 696 828 35 778 938	-2,50 %	
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)	17 066 862 17 078 245	+0,07 %		17 066 862 17 078 245	+0,07 %	
Totaux	1 002 984 706 543 611 015	-45,80 %	6 035 000 6 000 000	722 117 623 524 690 934	-27,34 %	6 035 000 6 000 000

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028					
348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	614 706 545 220 292 748 216 000 000 235 258 786	-64,16 % -1,95 % +8,92 %		300 050 026 203 671 667 271 889 831 287 167 793	-32,12 % +33,49 % +5,62 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	21 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000	-71,43 %		21 500 000 8 831 521 938 941 6 000 000	-58,92 % -89,37 % +539,02 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	593 706 545 214 292 748 210 000 000 229 258 786	-63,91 % -2,00 % +9,17 %		278 550 026 194 840 146 270 950 890 281 167 793	-30,05 % +39,06 % +3,77 %	
349 – Transformation publique	71 016 370 43 950 000 19 950 000 19 950 000	-38,11 % -54,61 %		103 107 640 39 950 000 21 950 000 19 950 000	-61,25 % -45,06 % -9,11 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000			1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000		
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	45 592 318 36 260 000 15 260 000 15 260 000	-20,47 % -57,92 %		49 784 424 29 260 000 17 260 000 15 260 000	-41,23 % -41,01 % -11,59 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	6 274 052 5 500 000 2 500 000 2 500 000	-12,34 % -54,55 %		21 173 216 8 500 000 2 500 000 2 500 000	-59,85 % -70,59 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	17 650 000 690 000 690 000 690 000	-96,09 %		30 650 000 690 000 690 000 690 000	-97,75 %	
148 – Fonction publique	263 498 101 226 511 084 224 369 315 230 418 483	-14,04 % -0,95 % +2,70 %	6 035 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000	265 196 267 228 212 084 226 070 314 232 119 483	-13,95 % -0,94 % +2,68 %	6 035 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	290 000 290 000 290 000 290 000			290 000 290 000 290 000 290 000		
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	205 679 546 164 692 528 156 550 759 157 599 927	-19,93 % -4,94 % +0,67 %	6 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000	205 866 383 164 882 200 156 740 430 157 789 599	-19,91 % -4,94 % +0,67 %	6 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	10 222 950 10 222 950 10 222 950 10 222 950		35 000	11 734 323 11 734 323 11 734 323 11 734 323		35 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	47 305 605 51 305 606 57 305 606 62 305 606	+8,46 % +11,69 % +8,73 %		47 305 561 51 305 561 57 305 561 62 305 561	+8,46 % +11,69 % +8,73 %	
368 – Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	53 763 690 52 857 183 53 734 625 54 747 226	-1,69 % +1,66 % +1,88 %		53 763 690 52 857 183 53 734 625 54 747 226	-1,69 % +1,66 % +1,88 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	53 763 690 52 857 183	-1,69 %		53 763 690 52 857 183	-1,69 %	

Programme / Titre LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	53 734 625	+1,66 %		53 734 625	+1,66 %	
	54 747 226	+1,88 %		54 747 226	+1,88 %	
Totaux	1 002 984 706		6 035 000	722 117 623		6 035 000
	543 611 015	-45,80 %	6 000 000	524 690 934	-27,34 %	6 000 000
	514 053 940	-5,44 %	6 000 000	573 644 770	+9,33 %	6 000 000
	540 374 495	+5,12 %	6 000 000	593 984 502	+3,55 %	6 000 000

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Programme ou type de dépense	AE CP	2025			2026	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs		674 956 624 360 300 105	614 706 545 300 050 026		614 706 545 300 050 026	220 292 748 203 671 667
Autres dépenses (Hors titre 2)		674 956 624 360 300 105	614 706 545 300 050 026		614 706 545 300 050 026	220 292 748 203 671 667
349 – Transformation publique		77 478 806 109 570 076	71 016 370 103 107 640		71 016 370 103 107 640	43 950 000 39 950 000
Dépenses de personnel (Titre 2)		1 500 000 1 500 000	1 500 000 1 500 000		1 500 000 1 500 000	1 500 000 1 500 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		75 978 806 108 070 076	69 516 370 101 607 640		69 516 370 101 607 640	42 450 000 38 450 000
148 – Fonction publique		275 081 997 276 780 163	263 498 101 265 196 267		263 498 101 265 196 267	226 511 084 228 212 084
Dépenses de personnel (Titre 2)		290 000 290 000	290 000 290 000		290 000 290 000	290 000 290 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		274 791 997 276 490 163	263 208 101 264 906 267		263 208 101 264 906 267	226 221 084 227 922 084
368 – Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques		53 928 654 53 928 654	53 763 690 53 763 690		53 763 690 53 763 690	52 857 183 52 857 183
Dépenses de personnel (Titre 2)		53 928 654 53 928 654	53 763 690 53 763 690		53 763 690 53 763 690	52 857 183 52 857 183

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2025					PLF 2026				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs										
349 – Transformation publique										
148 – Fonction publique			743	2	745			749	3	752
368 – Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	537					540				
Total	537		743	2	745	540		749	3	752

PROGRAMME 348
**Performance et résilience des bâtiments de l'État et de
ses opérateurs**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Alain Resplandy-Bernard

Directeur de l'immobilier de l'Etat

Responsable du programme n° 348 : Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs

La performance du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs est un enjeu stratégique pour le service public. Il s'agit d'offrir aux agents publics comme aux usagers un environnement professionnel de qualité, d'accessibilité, de sécurité en y intégrant les enjeux de l'organisation flexible du travail (numérisation, télétravail, etc.) et en répondant aux objectifs de transition environnementale avec la nécessité de diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Par l'intervention sur le parc immobilier public, l'État entend également structurer la filière du bâtiment pour répondre au défi de la décarbonation du secteur et des usages. Le programme 348 intervient également pour entraîner, avec un effet de levier, la décarbonation d'opérations immobilières financées par d'autres programmes du budget de l'État ou par les budgets d'opérateurs.

Le programme « Performance et résilience des bâtiments de l'État » cible ainsi l'investissement immobilier autour de deux priorités :

- la rénovation lourde du parc existant : il s'agit essentiellement d'assurer la transition environnementale, avec des travaux lourds de rénovation et de restructuration améliorant l'isolation des immeubles et des équipements réduisant les consommations de fluides et l'émission des gaz à effet de serre. Il s'agit également, dans la ligne des orientations fixées par le Gouvernement, de poursuivre la densification des espaces, l'optimisation et la mutualisation des implantations immobilières, qui sont également sources d'économies d'énergie et budgétaires. Les rénovations intègrent aussi les enjeux liés aux nouveaux modes de travail, plus collaboratifs et ayant davantage recours aux outils numériques. Le programme apporte ainsi une meilleure qualité de vie au travail des agents et un accueil des usagers de plus grande qualité, en adaptant et en rendant accessibles les locaux à l'évolution des usages et en apportant un plus grand confort thermique. Pour cela, le programme de performance et de résilience bâtimentaire porte une démarche pluriannuelle de rénovation des bâtiments les plus prioritaires. Il poursuit également le plan de rénovation des cités administratives lancé en 2019, qui s'achèvera en 2026.

- le financement d'actions ciblées sur la performance énergétique et sur l'évolution des modes de travail, au-delà des opérations lourdes de rénovation : dans un contexte de crise énergétique et climatique majeure, différentes mesures destinées à réduire la dépendance aux énergies fossiles et à améliorer la performance environnementale immobilière ont été prises successivement depuis 2023. Ainsi, un plan de sobriété énergétique a été initié en 2023 visant la souveraineté énergétique de la France et à répondre aux exigences législatives et réglementaires en matière de performance énergétique. Il a permis en outre d'accompagner les administrations pour réaliser des aménagements intérieurs avec des espaces de travail plus flexibles et en phase avec les nouveaux modes de travail. Ces actions ont vocation à se poursuivre en 2026 et 2027 et les années suivantes pour répondre aux obligations en matière de décarbonation.

Le périmètre du programme 348 inclut l'ensemble des services de l'État (pouvoirs publics, administrations centrales et services déconcentrés, etc.), les opérateurs de l'État (qu'ils aient ou non le statut d'établissement public) et les établissements publics nationaux (qu'ils soient ou non opérateurs) relevant du décret n° 2012-1346 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public, à l'exception des établissements publics de santé, de ceux du champ de la sécurité sociale et des chambres consulaires. Les dépenses concernent des biens immobiliers dont sont propriétaires ces personnes morales ou qu'ils contrôlent comptablement en exerçant un rôle de propriétaire.

L'amélioration de la performance du parc immobilier de l'État et des opérateurs a un effet d'impulsion pour le parc immobilier dans son ensemble. Un tel investissement a également un retour durable en matière de structuration et de professionnalisation de la fonction immobilière de l'État.

Depuis 2024, succédant au programme de rénovation des cités administratives, un nouveau programme a été mis en place sur la rénovation énergétique et l'optimisation des surfaces du parc immobilier. Ces crédits sont notamment dédiés au cofinancement d'opérations lourdes de rénovation énergétique, permettant une forte réduction de la consommation énergétique ; ces dernières incluront également des travaux de densification des espaces occupés, afin de faciliter l'atteinte de la cible de 16 m² de surface utile brute par résident définie dans la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État. Cet effort d'investissement permettra ainsi de diminuer tant les émissions de gaz à effet de serre du parc immobilier de l'État que sa contribution à l'artificialisation des sols, tout en réduisant les dépenses de fonctionnement correspondantes.

En synthèse, les principales lignes stratégiques définies sur le P348 sont les suivantes :

- Réduction de la consommation énergétique des bâtiments détenus et/ou contrôlés par l'État
- Baisse des émissions de gaz à effet de serre imputables aux bâtiments détenus et/ou contrôlés par l'État
- Optimisation des surfaces immobilières occupées par les agents de l'État, objectif qui contribue également aux deux autres objectifs écologiques

Les crédits alloués au P348 sont ainsi aujourd'hui essentiellement consacrés à la réalisation de la priorité désormais phare du P348, la mesure « Transition Écologique » qui se décompose en plusieurs types d'opérations, de la simple opération dite « à gains énergétiques rapides » à l'opération de « rénovation lourde ». Avec cette mesure, la DIE cherche à engager l'ensemble des bâtiments de l'État, répartis sur le territoire national, dans une démarche vertueuse de réduction de l'empreinte écologique et des dépenses publiques liées à la consommation d'énergie via des travaux de densification et de rénovation énergétique.

Dans le cadre de cet objectif de renforcement de la sobriété énergétique des bâtiments de l'État, l'année 2025 a notamment vu le lancement de travaux de relogement sur un site unique des services, actuellement implantés au sein de trois sites distincts, de la direction nationale de la vérification des situations fiscales, projet qui a donné lieu à l'engagement d'un montant de 13 M€ en 2025.

L'exercice 2026 s'inscrira dans la poursuite de la mise en œuvre de la transition écologique et devrait voir, à ce titre, le démarrage de quelques nouveaux chantiers prioritaires, tels que celui lié à la rénovation de la cité administrative de Cayenne, dont l'objectif est le regroupement de services et la rénovation énergétique des bâtiments rattachés à la cité, ou celui relatif au projet « Canopée » qui prévoit le regroupement sur un même site d'un ensemble de services issus du ministère de l'éducation nationale à Marseille. Parallèlement à la réalisation de ces opérations immobilières, l'année 2026 devrait surtout être marquée par l'achèvement des travaux actuellement menés au titre du second volet de la mesure « Nouveaux Espaces de Travail II » qui doit aussi contribuer au ré-aménagement des locaux occupés par les services de l'État (et de ses opérateurs) par l'adaptation des espaces aux nouveaux modes de travail et par un renforcement de la qualité de l'accueil des établissements recevant du public.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE

INDICATEUR 1.1 : Économie d'énergie attendue

INDICATEUR 1.2 : Optimisation de la surface occupée

OBJECTIF 2 : S'assurer de l'efficacité des projets financés

INDICATEUR 2.1 : Efficacité énergétique - Coût du kwhep économisé

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Aucune évolution n'est à noter par rapport à la maquette du PAP 2025.

OBJECTIF

1 – Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE

Cet objectif synthétise les deux grandes ambitions du programme 348 : réduire l'empreinte énergétique des services de l'État et optimiser les locaux occupés. Les indicateurs sont ciblés sur le programme historique lancé en 2019, de rénovation des cités administratives, pour en assurer le bon suivi à terminaison : ils sont maintenus à ce périmètre jusqu'à l'achèvement du programme, prévu en 2026.

La rénovation ou, dans un nombre de cas limité, la reconstruction (sans artificialisation des sols) de 36 cités permettent de réduire la consommation énergétique de ces bâtiments, emblématiques de la présence de l'État sur le territoire, en luttant contre leur obsolescence, le tout en adéquation avec les orientations de la politique immobilière de l'État et les schémas directeurs immobiliers régionaux. En outre, la densification des locaux des cités lauréates, par l'intégration de nouveaux services, contribue également à réduire les dépenses énergétiques de l'État, ainsi qu'à limiter la contribution du parc à l'artificialisation, dès lors que des biens locatifs ou domaniaux actuellement occupés par ces services sont libérés.

INDICATEUR

1.1 – Économie d'énergie attendue

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Économie d'énergie attendue	kWh	127 800 000	127 700 000	127 700 000	127 700 000	Sans objet	sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Dossiers de labellisation des cités sélectionnées après expertise de la DIE et examen en CNIP pour la fixation de l'objectif / documents de suivi entre la DIE et les porteurs de projets pour l'actualisation de l'objectif

Mode de calcul : L'indicateur, répondant pleinement à l'objectif de transition énergétique dans le cadre de la politique immobilière de l'État, est la somme des économies d'énergie primaire (gains exprimés en kWh d'énergie primaire) identifiées dans les dossiers de labellisation des cités lauréates du volet rénovation des cités administratives. Il ne se prête pas à une mesure annuelle, mais à une estimation en début de programme (objectif retenu), actualisée en fonction de l'évolution des projets. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels par projet estimés lors de leur élaboration, car ceux-ci ont directement conduit à leur sélection. Le suivi du maintien des objectifs par projet définis dans les dossiers présentés par les préfets de département, est assuré au cours de la mise en œuvre des projets dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par la DIE avec les porteurs de projets (formalisés par l'échange régulier de documents de suivi et conformément à la circulaire du 13 mai 2019 relative à la mise en œuvre opérationnelle du Programme 348 et au suivi de la performance des projets immobiliers de rénovation des cités administratives). Les résultats réels par projet, et incidemment l'atteinte concrète de l'objectif fixé ci-dessus, ne peuvent être mesurés qu'après la mise en service effective des cités rénovées ou construites.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible reste identique par rapport à celle annoncée au niveau du PAP 2025, la consistance du programme n'ayant pas évolué. Le « sans objet » des cibles 2027 et 2028 traduit le fait que le programme est supposé s'achever en 2026. Un nouvel indicateur prendra donc la relève au PLF 2027.

INDICATEUR**1.2 – Optimisation de la surface occupée**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Optimisation de la surface occupée	m2 SUB	241 400	240 137	240 137	240 137	Sans objet	sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Dossiers de labellisation des cités sélectionnées après expertise de la DIE et examen en CNIP pour la fixation de l'objectif / documents de suivi entre la DIE et les porteurs de projets pour l'actualisation de l'objectif.

Mode de calcul : Cet indicateur permet de mesurer et de suivre l'objectif de réduction des surfaces occupées par les services et établissements publics de l'État dans le cadre des travaux sur le volet rénovation des cités administratives du P348. Répondant également à l'objectif « Assurer la transition énergétique dans le cadre de la politique immobilière de l'État », il correspond à la somme des m² de surface utile brute (SUB) de chacun des sites libérés grâce à la densification des cités lauréates (et intègre également la différence entre surfaces actuelles des cités lauréates, et surfaces futures, à l'issue des travaux). Ces m² ont été identifiés dans les dossiers de sélection des cités lauréates et sont consolidés via les documents de suivi interne, en fonction de l'avancement de chaque projet.

Cet indicateur essentiel au regard des objectifs de la PIE traduit les efforts de mutualisation et de densification des services, dans une logique de rationalisation des implantations immobilières de bureaux de l'État et de ses opérateurs, ainsi que d'économies budgétaires.

Il est déterminé par une estimation en début de programme (objectif retenu), actualisée en fonction de l'évolution des projets. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels par projet estimés lors de l'élaboration de ces projets, car ceux-ci ont directement contribué à leur sélection.

Le suivi de l'indicateur et du maintien des objectifs par projet définis dans les dossiers présentés par les préfets de département est assuré, au cours de la mise en œuvre des projets, dans le cadre du dispositif mis en place par la DIE avec les porteurs de projets (échange de documents de suivi type, conformément à la circulaire du 13 mai 2019 relative à la mise en œuvre opérationnelle du Programme 348 et au suivi de la performance des projets immobiliers de rénovation des cités administratives). Les résultats réels ne peuvent être mesurés qu'après la mise en service effective des cités rénovées ou construites.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible reste identique par rapport à celle annoncée au niveau du PAP 2025, la consistance du programme n'ayant pas évolué. Le « sans objet » des cibles 2027 et 2028 traduit le fait que le programme est supposé s'achever en 2026. Un nouvel indicateur prendra donc la relève au PLF 2027.

OBJECTIF**2 – S'assurer de l'efficacité des projets financés**

Les dépenses du programme 348 s'inscrivent également dans le cadre d'un objectif de rationalisation des dépenses énergétiques de l'État. En ce sens, l'indicateur d'efficacité permet de mesurer l'optimisation de l'utilisation des crédits par rapport aux gains énergétiques qu'ils permettent de réaliser.

Les indicateurs sont ciblés sur le programme historique lancé en 2019, de rénovation des cités administratives, pour en assurer le bon suivi à terminaison : ils sont maintenus à ce périmètre jusqu'à l'achèvement du programme, prévu en 2026.

INDICATEUR**2.1 – Efficacité énergétique - Coût du kwhep économisé**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Efficacité énergétique - Coût du kwhep économisé	€/Kwh	7,8	7,9	7,9	7,9	Sans objet	sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Dossiers de labellisation des projets sélectionnés dans le volet rénovation des cités administratives après expertise de la DIE et examen en CNIP pour la fixation de l'objectif / documents de suivi entre la DIE et les porteurs de projets pour l'actualisation de l'objectif.

Mode de calcul :

Cet indicateur, répondant à l'objectif d'efficience des projets financés, est déterminé comme suit :

$$\text{Coût en € du kwhep économisé} = \text{Total € investis pour les projets lauréats} / \text{volume de kwhep économisés (par an)}$$

L'indicateur est déterminé par une estimation en début de programme (objectif retenu une fois les cités sélectionnées), actualisée chaque année en fonction de l'évolution des projets. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels estimés lors de l'élaboration des projets car ceux-ci ont directement conduit à leur sélection. Le suivi de l'indicateur et du maintien des objectifs par projet définis dans les dossiers présentés par les préfets de département est assuré, en cours de mise en œuvre, par un dispositif de suivi mis en place par la DIE avec les porteurs de projets (documents de suivi interne et circulaire sur le suivi du programme 348 du 13 mai 2019). Les résultats réels, et incidemment l'atteinte concrète de l'objectif fixé, ne peuvent être mesurés qu'après la mise en service effective des cités rénovées ou construites.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible « efficience énergétique » reste identique par rapport à celle annoncée au niveau du PAP 2025, la consistance du programme n'ayant pas évolué. Le « *sans objet* » des cibles 2027 et 2028 traduit le fait que le programme est supposé s'achever en 2026. Un nouvel indicateur prendra donc la relève au PLF 2027.

Les cibles associées aux trois indicateurs du programme « historique » de rénovation des cités administratives restent ainsi identiques à celles mentionnées au niveau du PAP 2025 du P348.

Les crédits positionnés au niveau du P348 étant désormais essentiellement voués au financement de la mesure « Transition Écologique », trois nouveaux indicateurs sont envisagés pour permettre de juger de l'efficacité de cette mesure et seront mis en place au PLF 2027 :

- Économie d'énergie finale attendue (kWhef/an) ;
- Nombre attendu de m² SUB libérés ;
- Réduction de gaz à effet de serre attendue (kgEqCO₂/an).

Les cibles qui seront associées à chacun de ces trois indicateurs sont actuellement en cours de définition. Elles seront établies à partir d'un panel d'opérations emblématiques de la mesure « Transition écologique » pour que les mesures puissent être faites sur un périmètre stable dans le temps et être comparées d'une année sur l'autre. Elles correspondront à l'agrégation des économies d'énergie, des surfaces libérées et des réductions de gaz à effet de serre annoncées et régulièrement mises à jour (au fur et à mesure de l'avancement des travaux) par les acteurs pilotant ces opérations représentatives de la mesure TE2024. La DIE a recueilli les données fiabilisées de 11 opérations parmi les plus emblématiques de la mesure « Transition écologique » telles que le site de « Paganini » (9,3 M€) à Paris, occupé par les services du ministère chargé de l'économie et des finances, ou l'opération « Caserne Moyne » qui prévoit la réhabilitation énergétique (11,3 M€) de cette caserne de gendarmerie mobile à Orange (Vaucluse). Il s'agit également de la rénovation de la cité administrative de Nanterre (Hauts-de-Seine).

Ces onze opérations, qui représentent un montant de 489 M€ sur le P348 pourraient ainsi aboutir à :

- Une économie d'énergie finale de 32,1 millions de kWhef/an ;
- Une surface libérée de 79 milliers m² de surface utile brute ;
- Une réduction des gaz à effet de serre de 4,3 millions de kgEqCO₂/an.

L'ensemble des données mentionnées plus haut feront l'objet de nouveaux travaux de fiabilisation au cours de l'exercice budgétaire 2026.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LF1 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
11 – Etudes		7 000 000 6 000 000	0 0	7 000 000 6 000 000	0 0
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire		0 0	586 206 545 214 292 748	586 206 545 214 292 748	0 0
14 – Résilience		14 000 000 0	7 500 000 0	21 500 000 0	0 0
Totaux		21 000 000 6 000 000	593 706 545 214 292 748	614 706 545 220 292 748	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LF1 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
11 – Etudes		10 900 000 8 831 521	13 552 184 8 774 333	24 452 184 17 605 854	0 0
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire		0 0	220 850 539 145 705 814	220 850 539 145 705 814	0 0
14 – Résilience		10 600 000 0	44 147 303 40 359 999	54 747 303 40 359 999	0 0
Totaux		21 500 000 8 831 521	278 550 026 194 840 146	300 050 026 203 671 667	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
3 - Dépenses de fonctionnement	21 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000		21 500 000 8 831 521 938 941 6 000 000	
5 - Dépenses d'investissement	593 706 545 214 292 748 210 000 000 229 258 786		278 550 026 194 840 146 270 950 890 281 167 793	
Totaux	614 706 545 220 292 748 216 000 000 235 258 786		300 050 026 203 671 667 271 889 831 287 167 793	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
3 – Dépenses de fonctionnement	21 000 000 6 000 000	0 0	21 500 000 8 831 521	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 000 000 6 000 000	0 0	21 500 000 8 831 521	0 0
5 – Dépenses d'investissement	593 706 545 214 292 748	0 0	278 550 026 194 840 146	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	550 249 702 207 255 248	0 0	224 345 562 150 832 804	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	43 456 843 7 037 500	0 0	54 204 464 44 007 342	0 0
Totaux	614 706 545 220 292 748	0 0	300 050 026 203 671 667	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Etudes	0	6 000 000	6 000 000	0	17 605 854	17 605 854
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	0	214 292 748	214 292 748	0	145 705 814	145 705 814
13 – Acquisitions, construction	0	0	0	0	0	0
14 – Résilience	0	0	0	0	40 359 999	40 359 999
Total	0	220 292 748	220 292 748	0	203 671 667	203 671 667

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
272 920 341	0	1 034 322 096	294 519 088	546 038 707

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 546 038 707	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 159 613 117 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 194 787 369	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 179 145 625	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 12 492 596
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 220 292 748 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 44 058 550 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 66 087 824	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 88 117 099	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 22 029 275
Totaux	203 671 667	260 875 193	267 262 724	34 521 871

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
20,00 %	30,00 %	40,00 %	10,00 %

Le montant estimé des restes à payer au 31/12/2025 est de 546 038 707 €. Ce montant, plus important que le montant des restes à payer qui s'établissaient au 31/12/2024 (soit 272 920 341 €), s'explique principalement par la capacité d'engagement autorisée en loi de finances initiale pour 2025, pour couvrir les notifications de marchés de travaux devant intervenir en 2025 pour la mise en œuvre des opérations immobilières liées à la mesure « Transition écologique » ainsi que par la passation des engagements prévus au titre de la rénovation de la cité administrative de Nanterre.

Ce montant pourra évoluer en fonction de l'avancement réel des travaux préparatoires aux marchés, l'objectif étant de sélectionner et financer des opérations réellement transformantes.

*Justification par action***ACTION (2,7 %)****11 – Etudes**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	6 000 000	17 605 854	0	0
Dépenses de fonctionnement	6 000 000	8 831 521	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 000 000	8 831 521	0	0
Dépenses d'investissement	0	8 774 333	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	8 774 333	0	0
Total	6 000 000	17 605 854	0	0

Les 6 000 000 € de crédits « études » ont vocation à financer des études placées sous le pilotage des pôles régionaux de l'immobilier de l'État. Ces études permettront de préciser les besoins en matière de rénovation énergétique et de densification des bâtiments de l'État ou de ses opérateurs et optimiser la priorisation et la programmation des opérations.

ACTION (97,3 %)**12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	214 292 748	145 705 814	0	0
Dépenses d'investissement	214 292 748	145 705 814	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	207 255 248	109 751 276	0	0
Subventions pour charges d'investissement	7 037 500	35 954 538	0	0
Total	214 292 748	145 705 814	0	0

Les crédits positionnés sur l'action « Travaux » correspondent essentiellement aux crédits dédiés au financement de la poursuite de diverses catégories d'opérations actuellement en cours de mise en œuvre (achèvement du programme de 2019 de rénovation des cités administratives, projets transition écologique sélectionnés en 2024, rénovation de la cité administrative de Nanterre) ainsi qu'au lancement d'opérations nouvelles (projets transition écologique sélectionnés en 2025).

ACTION**13 – Acquisitions, construction**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Il n'est pas prévu de nouvelles opérations sur cette action, la priorité étant mise sur la rénovation et la transition écologique.

ACTION**14 – Résilience**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	40 359 999	0	0
Dépenses d'investissement	0	40 359 999	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	32 307 195	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	8 052 804	0	0
Total	0	40 359 999	0	0

Cette action créée en 2023 pour les plans résiliences porte les plans résiliences 1 et 2 qui arrivent à leur terme ainsi que les appels à projets « nouveaux espaces de travail » 1 et 2 engagés en 2024 et 2025 et quelques opérations de petites envergure sélectionnées en 2024 dans le cadre du nouveau plan de transition écologique.

La priorité étant mise depuis sur les opérations structurantes à plus fort impact écologique, il n'est pas prévu de nouveaux engagements et les 40,4 M€ en CP positionnés à ce niveau ont vocation à couvrir les besoins des opérations en cours.

PROGRAMME 349
Transformation publique

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thierry LAMBERT

Délégué Interministériel à la transformation publique

Responsable du programme n° 349 : Transformation publique

Le programme 349 finance l'accompagnement de transformations via les crédits de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), et du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP). Il contribue au financement du réseau des laboratoires interministériels d'innovation territoriale, de la communication des préfets sur les résultats de leur feuille de route interministérielle, de l'animation et de la communication des espaces France services, et des actions relevant du renouveau démocratique.

La DITP est instituée par le décret n° 2015-1165 du 21 septembre 2015 et placée sous l'autorité des ministres en charge de la réforme de l'État et de la participation citoyenne s'agissant du Renouveau démocratique. Elle est dirigée par le délégué interministériel à la transformation publique qui, en application du décret n° 2017-1586 du 20 novembre 2017 est placé sous l'autorité directe du Premier ministre.

La DITP est l'instrument du Gouvernement pour piloter et assurer la mise en œuvre de ses priorités notamment :

- Le déploiement des politiques prioritaires du Gouvernement (PPG) ;
- La territorialisation de l'action publique (feuille de route interministérielle des préfets, déconcentration et réforme de l'organisation territoriale) ;
- La qualité et l'accessibilité des services publics ;
- La simplification administrative

Des programmes structurés fixent des objectifs dans chacun de ces domaines d'action et organisent le suivi des résultats obtenus par les services pour en rendre compte au Gouvernement. Les ressources de la DITP sont consacrées à l'appui direct des administrations dans la mise en œuvre des PPG et des transformations à fort impact avec l'Agence de conseil interne de l'État, les laboratoires interministériels d'innovation territoriale, le centre interministériel de participation citoyenne, le campus de la transformation publique ainsi que le FTAP.

1. Territorialiser l'action publique

La DITP est chargée du suivi de l'exécution des politiques prioritaires du Gouvernement dans les conditions prévues par la circulaire n° 6373-SG du 19 septembre 2022 avec un suivi territorialisé des résultats des PPG tels qu'ils peuvent être perçus par les Français dans leur vie quotidienne là où ils vivent.

La liste des priorités données par les ministres aux services et opérateurs de l'État dans chaque territoire sont réinterprétées dans l'intimité de chaque territoire pour être adaptées à ses enjeux. La feuille de route interministérielle des préfets comprend la déclinaison différenciée de ces objectifs nationaux mais aussi des objectifs spécifiques proposés par les préfets pour répondre à des priorités propres à chaque territoire.

La DITP met à disposition l'application PILOTE qui permet aux administrations centrales et aux services déconcentrés de s'accorder sur les objectifs territorialisés, partager les résultats obtenus en temps réel et faire remonter au Gouvernement les difficultés et blocages rencontrés sur le terrain pour décider des actions correctrices à prendre.

Le baromètre des résultats de l'action publique est un outil de transparence et de valorisation de l'action gouvernementale à la maille de chaque territoire, présenté sur le site d'information du Gouvernement dans une logique de redevabilité envers nos concitoyens. Il permet d'afficher les objectifs des PPG dans chaque territoire

ainsi que les résultats obtenus. La valorisation de ces résultats est soutenue par les crédits délégués par la DITP aux préfets.

La territorialisation de l'action publique suppose qu'en responsabilisant les acteurs de terrain sur les résultats, des marges de manœuvre accrues leur soient conférées pour concevoir l'action au plus près des Français en coopération avec les parties prenantes. La DITP veille à la mise en œuvre des décisions du CITP prises en ce sens : déconcentration, différenciation, dérogation. La circulaire n° SG/6498 du 25 juillet 2025 permet aux préfets de faire remonter à la DITP, pour arbitrage du Premier ministre, les pratiques non-conformes ou les blocages rencontrés dans la mise en œuvre de ses instructions en matière de déconcentration.

2. Améliorer l'efficacité, la qualité et l'accessibilité des services publics

La DITP coordonne l'action des services publics en contact avec les usagers afin qu'ils convergent vers des standards élevés de qualité de service et des principes d'engagement communs, notamment ceux portés par la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) et la transparence sur les résultats.

Le programme « **Services publics +** » formalise les engagements de service public communs à l'ensemble des administrations. Il s'appuie sur une plateforme numérique affichant les résultats des services publics à la maille de chaque point de contact avec les usagers, et qui leur permet de partager leur expérience. Cette plateforme a intégré l'intelligence artificielle pour une analyse rapide et neutre des retours des usagers. « Services publics + » est ainsi un programme d'excellence opérationnelle et de transformation interne qui fait des usagers et des agents les acteurs de l'amélioration continue des services publics, conformément aux termes de l'arrêté du 31 août 2023 portant création du label « Services publics + ».

Le label « Services publics + » valorise les services publics investis dans la mise en œuvre des engagements du programme pour des services publics plus proches, plus simples et plus efficaces. Il permet aux services publics candidats de faire certifier par un tiers leur niveau de maîtrise des engagements du programme Services Publics+. Le programme se poursuit en 2026, après 30 labellisations en 2025.

La DITP propose et met en œuvre en liaison avec ses partenaires de l'ANCT, de la DILA et de la DINUM la stratégie d'accès aux services publics définie par le Gouvernement au CITP. Elle anime l'action des sous-préfets délégués aux services publics.

Le P349 porte des dépenses en faveur du réseau France services, concernant les formations des conseillers, la mesure de la qualité de service et les campagnes de communication qui développent la notoriété de ces espaces.

3. Simplifier la vie des Français et des agents publics

La DITP est chargée de la simplification administrative au bénéfice des usagers et des agents. Elle coordonne les programmes de simplification des documents administratifs et d'amélioration des parcours usagers dans une approche omnicanale, notamment dans le cadre des moments de vie.

Sous l'autorité du Premier ministre, le DITP met en œuvre le dispositif **France Simplification** pour organiser à partir des propositions issues du terrain un processus d'arbitrages permettant de simplifier la vie des Français et des agents publics, afin de :

- **Lever les blocages** rencontrés dans la mise en œuvre des projets locaux qui se heurtent à des obstacles juridiques ou procéduraux qui ne peuvent être démêlés localement ;
- **Arbitrer les conflits de normes ou les injonctions contradictoires** lorsque les instructions reçues ne sont pas cohérentes entre elles, afin que les administrations centrales puissent mieux les aligner ;
- **Simplifier les normes et les procédures** à partir de propositions concrètes issues du terrain ;
- **Sécuriser la déconcentration** en permettant aux préfets de faire corriger les pratiques qui ne seraient pas conformes aux orientations données par le Gouvernement.

Les préfets mobilisent leurs pouvoirs étendus en termes de décision, de déconcentration, de différenciation et de dérogation, pour augmenter leur capacité d'action au plus près des Français. Ils peuvent solliciter l'arbitrage du Premier ministre via France Simplification dans les cas où des difficultés identifiées ne pourraient être réglées localement, notamment pour faire arbitrer des interprétations de normes, des simplifications ou encore des pratiques non conformes aux orientations données par le Premier ministre. Ce guichet permet aussi au préfet de faire remonter des simplifications demandées par les collectivités locales, les associations et les acteurs économiques.

Aux termes de la circulaire du Premier ministre du 25 juillet 2025, une réunion interministérielle mensuelle traite des simplifications proposées par les ministères lorsqu'elles justifient une concertation interministérielle et recueille les propositions de simplification relevant du domaine législatif. Plus de 400 dossiers ont été traités depuis le lancement de France Simplification en novembre 2024.

France Expérimentation offre également aux entreprises qui rencontrent des obstacles dans leurs projets innovants la possibilité de demander des modifications de doctrine administrative et ou de réglementation pour en permettre le développement, à titre expérimental ou à titre définitif. France expérimentation a débloqué plus de 500 dossiers depuis son lancement en 2016 dont 112 en 2025.

4. Aider les administrations à réussir leurs transformations

Les équipes de la DITP apportent un soutien aux administrations publiques pour conduire leurs transformations sous différentes formes, en veillant à internaliser les compétences :

- **L'Agence de conseil interne de l'État** offre l'appui d'experts en organisation, en réingénierie de processus, en transformation et en conduite de projets, qui interviennent à la demande du Premier ministre ou des ministres concernés pour accélérer les projets relevant à titre principal de décisions du CITP ou de politiques prioritaires du Gouvernement ;
- **Le Pôle interministériel d'achat de prestations intellectuelles (PIAPI)** conseille les acheteurs et services prescripteurs des ministères dans l'expression des besoins et leur juste transcription dans les bons de commande. Il est obligatoirement consulté pour toutes les commandes supérieures à 0,5 M€ TTC ;
- Le **Campus de la transformation publique** permet de former les agents publics afin d'internaliser durablement les compétences nécessaires aux transformations ;
- **Les laboratoires interministériels d'innovation territoriale** placés auprès des préfets de région qu'elle pilote et finance, pour mettre des ressources et des compétences au service des administrations déconcentrées tout en veillant au partage des bonnes pratiques entre régions ;
- Le **centre interministériel de la participation citoyenne** accompagne les administrations dans leurs exercices délibératifs ; il met à disposition l'application AGORA ; il intervient notamment en appui des travaux parlementaires relatifs aux cahiers de doléances.

Le FTAP est un puissant levier pour accélérer les projets à fort impact des administrations. Cet investissement a permis de cofinancer 149 projets depuis 2018 afin de mieux armer l'État, en administrations centrales et services déconcentrés, pour mener à bien ses réformes et transformations. Ce dispositif doit permettre un retour sur investissement en termes d'économies pérennes : 1 € investi a vocation à conduire à 1 € d'économies sur le budget de l'État. Les crédits ouverts au FTAP en 2026 permettront uniquement de poursuivre l'accompagnement des derniers projets en cours.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds pour la transformation de l'action publique

INDICATEUR 1.1 : Efficience du fonds pour la transformation de l'action publique

OBJECTIF 2 : S'assurer de l'efficacité des projets financés

INDICATEUR 2.1 : Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers ou sur la qualité de travail des agents

INDICATEUR 2.2 : Mise en œuvre des projets financés par le FTAP

OBJECTIF 3 : Développer un pilotage territorialisé et plus efficace de l'action publique par la donnée et en rendre compte au citoyen

INDICATEUR 3.1 : Nombre annuel de visiteurs uniques sur le baromètre des résultats de l'action publique

INDICATEUR 3.2 : Taux de complétude des éléments d'appréciation qualitative de la mise en œuvre des politiques prioritaires dans l'outil interne de pilotage territorialisé de l'État (PILOTE)

OBJECTIF 4 : Assurer la transparence auprès des citoyens et usagers des résultats des services publics

INDICATEUR 4.1 : Nombre annuel de visiteurs uniques du site internet et mobile Services Publics +

OBJECTIF 5 : Proposer une offre de service de conseil interne à l'Etat adaptée aux besoins des administrations

INDICATEUR 5.1 : Note d'appréciation des interventions mises en œuvre par les consultants internes de la DITP auprès des autres administrations

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds pour la transformation de l'action publique

INDICATEUR

1.1 – Efficience du fonds pour la transformation de l'action publique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai d'instruction moyen des projets à compter de l'accusé de réception des dossiers complets par le comité de sélection	jours	Sans objet	Sans objet	45	45	45	45
Pourcentage de lauréats pour lesquels le contrat est signé dans les six mois suivant leur sélection	%	100	Sans objet	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Premier sous-indicateur : délai d'instruction moyen des projets à compter de l'accusé de réception des dossiers complets par le comité de sélection.

Sources des données : direction interministérielle de la transformation publique.

Mode de calcul : l'indicateur correspond au nombre de jours écoulés entre le dépôt du dossier auprès du fonds et la réponse (sélection ou refus) apportée au porteur.

Second sous-indicateur : pourcentage de lauréats pour lesquels le contrat est signé dans les six mois suivant leur sélection.

Sources des données : direction interministérielle de la transformation publique.

Mode de calcul : nombre de lauréats pour lesquels le contrat est signé dans les 6 mois qui suivent la date de leur sélection par le comité de pilotage du FTAP / nombre de lauréats désignés par le comité de pilotage du FTAP (l'année de réunion du comité de pilotage détermine l'année de rattachement des lauréats et donc des résultats).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le délai d'instruction moyen et le taux de lauréats pour lesquels les contrats sont signés dans les six mois suivant leur sélection, calculés à partir des projets sélectionnés sur l'exercice courant, sont deux indicateurs devenus sans objet à défaut de sélection de nouveaux projets depuis novembre 2023.

OBJECTIF**2 – S'assurer de l'efficacité des projets financés****INDICATEUR****2.1 – Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers ou sur la qualité de travail des agents**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers	%	64	Sans objet	80	80	80	80
Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de travail des agents	%	100	Sans objet	80	80	80	80

Précisions méthodologiques**Premier sous indicateur : part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers**

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique, sur la base des contrats conclus avec les porteurs de projets ou (lorsque le contrat n'est pas encore signé) des dossiers de candidature des projets lauréats.

Mode de calcul : nombre de projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers / nombre total de projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets de l'année. L'évaluation de l'impact direct se fait sur la base du lien entre le projet et l'amélioration de service aux usagers. Il est précisé que certains projets ont un impact sur les usagers et sur les agents. Ils sont alors comptabilisés pour les deux sous-indicateurs.

Second sous indicateur : part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique, sur la base des contrats conclus avec les porteurs de projets ou (lorsque le contrat n'est pas encore signé) des dossiers de candidature des projets lauréats.

Mode de calcul : nombre de projets ayant un impact direct sur la qualité de travail des agents / nombre total de projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets de l'année.

L'évaluation de l'impact direct se fait sur la base du lien entre le projet et l'amélioration des conditions de travail des agents. Il est précisé que certains projets ont un impact sur les usagers et sur les agents. Ils sont alors comptabilisés pour les deux sous-indicateurs.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux de projets impactant directement la qualité des services aux usagers ou sur la qualité de travail des agents, calculé à partir des projets sélectionnés sur l'exercice courant, est un indicateur devenu sans objet à défaut de sélection de nouveaux projets depuis novembre 2023.

INDICATEUR**2.2 – Mise en œuvre des projets financés par le FTAP**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des projets achevés	%	35	77	95	99	100	100
Retour sur investissement constaté des projets financés		1,4	1,3	1,4	1,4	1,4	1,4

Précisions méthodologiques

Premier sous indicateur : Part des projets achevés

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique sur la base des plannings de réalisations indiqués dans les contrats de transformation et des bilans annuels qui précisent les décalages calendaires éventuels.

Mode de calcul : les projets considérés pour calculer le ratio sont les projets sélectionnés entre 2018 et 2024. La date de fin est déclarative.

Second sous indicateur : Retour sur investissement constaté des projets financés

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique, sur la base des engagements d'économies pris par les porteurs de projets dans les contrats de transformation conclus avec la direction interministérielle de la transformation publique et la direction du budget

Mode de calcul : économies annuelles pérennes (en M€) / investissement total du FTAP.

Cette méthode de calcul du rendement permet d'évaluer l'atteinte de la cible d'au moins un euro d'économie annuelle pérenne pour chaque euro investi par le FTAP, fixée par le rapport du Grand plan d'investissement remis au Premier ministre en septembre 2017. Le reporting attendu des porteurs permet d'objectiver régulièrement le respect de la trajectoire des économies telles que prévues dans les contrats de transformation

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible du sous indicateur 2.2 relative à la part des projet achevés demeure fixée à 100 % mais est ajustée dans le temps. En effet, le dernier projet de l'enveloppe 1 s'achèvera fin 2026, tout comme la plupart des projets retenus au titre de la deuxième enveloppe du FTAP.

Deux projets présenteront d'ultimes décaissements en 2027 suite à des décalages liés à la période des services votés et à des reprogrammations de dépenses dans le contexte budgétaire restreint global. La cible du sous indicateur relatif au projets achevés sera donc de 99 % en 2026 et 100 % en 2027.

OBJECTIF

3 – Développer un pilotage territorialisé et plus efficace de l'action publique par la donnée et en rendre compte au citoyen

INDICATEUR**3.1 – Nombre annuel de visiteurs uniques sur le baromètre des résultats de l'action publique**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre annuel de visiteurs uniques sur le baromètre des résultats de l'action publique	Nb	330 000	245 000	1 900 000	300 000	300 000	300 000

Précisions méthodologiques

Sources des données : Eulerian – Solution de mesure d'audience du Service d'informations du Gouvernement.

Mode de calcul : Nombre de visiteurs des pages du baromètre des résultats de l'action publique (<https://gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement>) durant l'année civile.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La fréquentation du baromètre des résultats de l'action publique, politique prioritaire du Gouvernement jusqu'à l'été 2025, est redéfinie sur la base des niveaux de consultation constatés.

INDICATEUR**3.2 – Taux de complétude des éléments d’appréciation qualitative de la mise en œuvre des politiques prioritaires dans l’outil interne de pilotage territorialisé de l’État (PILOTE)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de complétude des éléments d’appréciation qualitative de la mise en œuvre des politiques prioritaires dans l’outil interne de pilotage territorialisé de l’État (PILOTE)	%	76	94,5	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Sources des données : base de données des outils de pilotage. Le taux de complétude se calcule à partir des deux champs « Synthèse » et « Météo » à remplir par tous les territoires, (région et département), et ce pour les réformes prioritaires faisant l’objet d’un pilotage territorial.

Mode de calcul : nombre de champs synthèse et météo complétés par les territoires / nombre total de champs synthèse et météo disponible pour l’ensemble des territoires.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Une cible de 100 % dans la complétude des éléments d’appréciation qualitative de la mise en œuvre des politiques prioritaires dans l’outil interne de pilotage territorialisé de l’État (PILOTE) est atteignable dans la durée grâce à un accompagnement soutenu dans la conduite du changement.

OBJECTIF

4 – Assurer la transparence auprès des citoyens et usagers des résultats des services publics

INDICATEUR**4.1 – Nombre annuel de visiteurs uniques du site internet et mobile Services Publics +**

(du point de vue de l’usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre annuel de visiteurs uniques du site internet et mobile Services Publics +	Nb	2 480 000	2 300 000	2 500 000	3 000 000	3 200 000	3 500 000

Précisions méthodologiques

Sources des données : Matomo - solution de mesure d’audience de la DITP.

Mode de calcul : nombre de visiteurs uniques sur le site Internet <https://plus.transformation.gouv.fr> durant l’année civile. Cet indicateur est composé à partir des statistiques disponibles dans le cadre de l’exploitation du site Internet.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L’objectif d’une hausse de la fréquentation du site internet et mobile Services Publics+ est maintenu.

OBJECTIF

5 – Proposer une offre de service de conseil interne à l'Etat adaptée aux besoins des administrations

INDICATEUR

5.1 – Note d'appréciation des interventions mises en œuvre par les consultants internes de la DITP auprès des autres administrations

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Note d'appréciation des interventions mises en œuvre par les consultants internes de la DITP auprès des autres administrations	Note sur 5	4,9	4,54	5	5	5	5

Précisions méthodologiques

Sources des données : Fiches d'évaluation de fin de mission.

Mode de calcul : Moyenne des notes (sur 5) attribuées en fin de mission par les administrations bénéficiaires d'un accompagnement par les équipes de la DITP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Une note maximale de satisfaction des administrations accompagnées directement par les experts de la DITP ou en équipe intégrée dans la durée est recherchée pour répondre à l'enjeu d'internalisation du conseil.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	0 0	28 142 318 21 000 000	1 674 052 3 000 000	17 250 000 0	47 066 370 24 000 000	0 0
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	1 500 000 1 500 000	16 150 000 15 000 000	4 600 000 2 500 000	200 000 450 000	22 450 000 19 450 000	0 0
04 – Renouveau démocratique	0 0	1 300 000 260 000	0 0	200 000 240 000	1 500 000 500 000	0 0
Totaux	1 500 000 1 500 000	45 592 318 36 260 000	6 274 052 5 500 000	17 650 000 690 000	71 016 370 43 950 000	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	0 0	32 334 424 14 000 000	16 573 216 6 000 000	30 250 000 0	79 157 640 20 000 000	0 0
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	1 500 000 1 500 000	16 150 000 15 000 000	4 600 000 2 500 000	200 000 450 000	22 450 000 19 450 000	0 0
04 – Renouveau démocratique	0 0	1 300 000 260 000	0 0	200 000 240 000	1 500 000 500 000	0 0
Totaux	1 500 000 1 500 000	49 784 424 29 260 000	21 173 216 8 500 000	30 650 000 690 000	103 107 640 39 950 000	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000		1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000	
3 - Dépenses de fonctionnement	45 592 318 36 260 000		49 784 424 29 260 000	

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévvision indicative 2027 Prévvision indicative 2028				
	15 260 000		17 260 000	
	15 260 000		15 260 000	
5 - Dépenses d'investissement	6 274 052		21 173 216	
	5 500 000		8 500 000	
	2 500 000		2 500 000	
	2 500 000		2 500 000	
6 - Dépenses d'intervention	17 650 000		30 650 000	
	690 000		690 000	
	690 000		690 000	
	690 000		690 000	
Totaux	71 016 370		103 107 640	
	43 950 000		39 950 000	
	19 950 000		21 950 000	
	19 950 000		19 950 000	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
2 – Dépenses de personnel	1 500 000	0	1 500 000	0
	1 500 000	0	1 500 000	0
21 – Rémunérations d'activité	1 500 000	0	1 500 000	0
	1 500 000	0	1 500 000	0
3 – Dépenses de fonctionnement	45 592 318	0	49 784 424	0
	36 260 000	0	29 260 000	0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	45 592 318	0	49 784 424	0
	36 260 000	0	29 260 000	0
5 – Dépenses d'investissement	6 274 052	0	21 173 216	0
	5 500 000	0	8 500 000	0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	15 000 000	0
	0	0	500 000	0
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	6 274 052	0	6 173 216	0
	5 500 000	0	8 000 000	0
6 – Dépenses d'intervention	17 650 000	0	30 650 000	0
	690 000	0	690 000	0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	250 000	0	250 000	0
	0	0	0	0
64 – Transferts aux autres collectivités	17 400 000	0	30 400 000	0
	690 000	0	690 000	0
Totaux	71 016 370	0	103 107 640	0
	43 950 000	0	39 950 000	0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	0	24 000 000	24 000 000	0	20 000 000	20 000 000
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	1 500 000	17 950 000	19 450 000	1 500 000	17 950 000	19 450 000
04 – Renouveau démocratique	0	500 000	500 000	0	500 000	500 000
Total	1 500 000	42 450 000	43 950 000	1 500 000	38 450 000	39 950 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
32 968 429	0	66 354 003	96 680 253	15 000 000

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 15 000 000	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 14 000 000 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 1 000 000	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 42 450 000 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 24 450 000 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 17 000 000	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 1 000 000	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 0
Totaux	38 450 000	18 000 000	1 000 000	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
57,60 %	40,05 %	2,36 %	0,00 %

Les restes à payer fin 2025 devraient s'établir autour de 15 M€ dont environ 9 M€ de restes à payer sur les derniers projets accompagnés par le FTAP et 6 M€ sur les dépenses directionnelles, notamment les plateformes numériques dont les commandes sont passées en fin d'année N-1 et les projets de transformation, et dans une moindre mesure sur les dispositifs de gestion déconcentrée des crédits.

*Justification par action***ACTION (54,6 %)****01 – Fonds pour la transformation de l'action publique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	24 000 000	20 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	21 000 000	14 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 000 000	14 000 000	0	0
Dépenses d'investissement	3 000 000	6 000 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	500 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 000 000	5 500 000	0	0
Total	24 000 000	20 000 000	0	0

Les crédits alloués au **Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP)** en 2026 pour 24 M€ en AE et 20 M€ en CP permettent uniquement d'honorer les dépenses des projets déjà retenus jusqu'au dernier comité d'investissement tenu le 10 novembre 2023, sans possibilité de retenir de nouveaux projets en l'état des propositions du Gouvernement au PLF.

Ils couvrent les dépenses dont l'engagement et le paiement sont prévus dans les contrats de transformation des projets suivants :

- les projets relatifs à la Procédure Pénale Numérique (PPN) du Ministère de la Justice, sur les volets d'ouverture interministérielle et de l'audience numérique ;
- le système d'information SIAO de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) ;
- la plateforme mutualisée RPA du Service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation (SEMSIRH) ;
- le passage à l'échelle du système de design de l'État porté par les services du Premier ministre.

Les crédits ouverts permettent également de supporter les derniers paiements attendus sur les projets d'Unification du recouvrement fiscal (DGFiP), de Terminal Électronique Embarqué en Mobilité pour l'Appui au Contrôle dit « TÉLÉMAC » (DGDDI), d'Espace numérique maritime (DGAMPA) et de Datacenter (DNSCE).

L'année 2026 sera donc largement consacrée à la poursuite des travaux portant sur les bilans et suivis d'impact des projets financés, et à l'achèvement de l'accompagnement des derniers projets cofinancés.

ACTION (44,3 %)**02 – Accompagnement du changement de l'action publique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	17 950 000	17 950 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	15 000 000	15 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 000 000	15 000 000	0	0
Dépenses d'investissement	2 500 000	2 500 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 500 000	2 500 000	0	0
Dépenses d'intervention	450 000	450 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	450 000	450 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 500 000	1 500 000	0	0
Dépenses de personnel	1 500 000	1 500 000	0	0
Rémunérations d'activité	1 500 000	1 500 000	0	0
Total	19 450 000	19 450 000	0	0

Par définition, les dépenses portées sur le programme 349 « Transformation publique » correspondent à des priorités de l'action gouvernementale et impactent notamment la territorialisation de l'action publique et la refondation.

Les crédits HT2 alloués à l'action 02 du programme 349 en 2026, dans le cadre de l'accompagnement du changement de l'action publique sont inférieurs de 3 M€ par rapport à la LFI 2025, soit 17,95 M€ en AE et en CP.

Les déterminants de la dépense sur cette action concernent les dépenses prioritaires des missions de la DITP pour transformer et simplifier l'action publique.

Ces crédits couvrent les dépenses récurrentes du programme, notamment l'hébergement, la maintenance et les évolutions fonctionnelles des plateformes PILOTE et SERVICES PUBLICS +, le programme de labellisation SP+, et les différents baromètres de la relation usagers, mais aussi les crédits dédiés à l'animation et la promotion du réseau des France services permettant de financer la formation de conseillers et d'une campagne de communication visant à accentuer la notoriété du réseau, et les crédits déconcentrés à la main des SGAR pour les dépenses de communication territorialisées relatives aux politiques prioritaires du Gouvernement et les laboratoires interministériels d'innovation territoriale (LIIT).

Ils permettent de financer les dépenses des projets d'appui aux administrations dans leurs transformations par l'Agence de Conseil interne de l'État, qui génèrent des économies en réduisant le recours aux prestations externes de conseil, et le Service innovation de la DITP (design de services, sciences comportementales, intelligence collective) Une partie de ces dépenses découle directement d'arbitrages PM, dont la majeure partie a vocation à relever de décisions prises en CITP.

Les crédits de titre 2, sont maintenus à 1,5 M€. Ils financeront notamment, au lieu de prestations externes, des contrats courts et d'apprentissage pour des projets d'innovation au sein des Laboratoires interministériels d'innovation territoriale, au bénéfice du niveau territorial, dans le cadre du dispositif dit « des 3 % ». Le P349 n'étant pas doté d'emplois, ces crédits de masse salariale seront, comme les années précédente, mobilisés par le biais de décrets de transferts (ex : transfert vers le P354 au profit des services déconcentrés).

ACTION (1,1 %)**04 – Renouveau démocratique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	500 000	500 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	260 000	260 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	260 000	260 000	0	0
Dépenses d'intervention	240 000	240 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	240 000	240 000	0	0
Total	500 000	500 000	0	0

Les crédits proposés par le Gouvernement pour le **Renouveau démocratique** en 2026 s'élèvent à 0,5 M€ en AE et en CP.

Ils permettent de couvrir les frais de maintenance en condition opérationnelle de la plateforme AGORA, le versement de la cotisation annuelle de la France au partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO), la poursuite par le CIPC de la mise en œuvre des campagnes de participation citoyennes dans le cadre du dispositif de conversation avec les Français souhaité par l'exécutif et le cas échéant une contribution aux travaux sur les cahiers de doléance issus de la consultation citoyenne de 2019 conformément aux annonces du 2 mai 2025 par le Président de la République.

Le principal déterminant de la dépense sur cette action est le lancement par le gouvernement de campagnes de participation citoyenne dont la complexité, la complétude, la typologie (numérique, téléphonique, réunion présentielle) et le niveau (national, régional, départemental) et la communication liée aux phases de débat, de synthèse et de résultats constituent les déterminants sous-jacents. Ainsi, cette ligne demeure provisionnée d'une enveloppe d'environ 0,7 M€ pour la réalisation d'une campagne de volumétrie moyenne.

Cette action sera abondée en tant que de besoin si les arbitrages gouvernementaux conduisent à un programme de consultations et de participations citoyennes excédant la budgétisation.

PROGRAMME 148
Fonction publique

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Boris MELMOUX-EUDE

Directeur général de l'administration et de la fonction publique

Responsable du programme n° 148 : Fonction publique

Les missions confiées à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) consistent à concevoir la politique de ressources humaines pour la fonction publique de l'État et pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière, en lien avec la direction générale des collectivités locales (DGCL) et la direction générale de l'offre de soins (DGOS).

Le rôle et les missions de la DGAFP en qualité de DRH de l'État ont été consacrés par le décret du 22 décembre 2016, modifié par le décret du 23 novembre 2022, qui a rénové les instruments de pilotage à sa disposition. Les évolutions issues de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ont donné un nouvel élan dans le pilotage des politiques de ressources humaines de l'État. Le corpus juridique qui définit les principes et l'organisation des carrières de la fonction publique a ainsi été largement actualisé, avec une attention particulière pour le début et la troisième partie de carrière.

De la loi du 6 août 2019 à l'ordonnance du 2 juin 2021 relative à la réforme de l'encadrement supérieur de l'État, la fonction publique a fait l'objet d'une profonde rénovation qui a permis d'en moderniser les principaux champs structurants : ouverture et diversité du recrutement au travers notamment du plan « Talents du service public », rénovation du dialogue social, protection sociale complémentaire, réforme de la haute fonction publique.

Cette transformation s'est réalisée dans un contexte renouvelé, privilégiant la négociation, et permettant d'aboutir avec succès à la signature d'accords structurants pour la politique de la fonction publique (télétravail, couverture santé des agents, prévoyance).

La DGAFP est à la fois garante de la cohérence statutaire et de l'animation du dialogue social, elle assure une fonction d'accompagnement dans la mise en œuvre des chantiers RH interministériels et entre les différents versants de la fonction publique. Pour garantir l'ensemble de ses missions à l'égard des agents publics, l'activité de la DGAFP s'articule autour de cinq missions principales :

- **piloter la fonction RH** : la DGAFP, en lien avec les DRH ministérielles, définit les orientations et coordonne les politiques de gestion des ressources humaines déployées au sein des administrations de l'État. Elle conduit le dialogue stratégique RH avec les ministères afin d'aborder les enjeux relatifs à la déclinaison ministérielle des dispositifs mis en œuvre. Elle mobilise et anime le réseau des plates-formes d'appui à la gestion des ressources humaines (PFRH) chargées notamment de piloter la déclinaison régionale de la stratégie territoriale RH de l'État.

Elle s'appuie sur les travaux du Conseil d'orientation des ressources humaines (CORH), instance de dialogue prospectif entre administrations, secteur privé, secteur associatif et secteur de la recherche sur les enjeux RH, pour évaluer, anticiper, et travailler sur les grands enjeux à venir de la fonction publique. Les conférences de la transformation RH et les ateliers de la territorialisation RH, organisés par la DGAFP, permettent de partager des bonnes pratiques et de diffuser une culture RH interministérielle et inter-versants de la fonction publique.

- **appuyer les transformations et contribuer à la simplification de l'action publique** : la DGAFP participe à la mise en œuvre de la refondation de l'action publique. En sa qualité de DRH de l'État, elle est pleinement mobilisée pour accompagner les transformations en travaillant à l'évolution des dispositifs existants et en proposant de nouveaux outils sur le processus de recrutement, le développement de la mobilité, l'accompagnement des reconversions et des parcours professionnels, le développement du mentorat, la

mise en place du mécénat de compétences dans la fonction publique, le renforcement de l'attractivité avec la consolidation de la marque employeur Choisir le service public, la formation tout au long de la vie (notamment via la plateforme interministérielle de formation Mentor), les dispositifs favorisant la diversité et l'égalité des chances, ou encore l'inclusion des personnes en situation de handicap. Elle produit et publie des guides à destination des différents acteurs de la filière RH et plus largement des agents de la fonction publique (ex : en 2024 : publication d'un guide sur la « Stratégie d'usage de l'intelligence artificielle en matière de gestion des ressources humaines dans la fonction publique de l'État »).

- **élaborer et déployer des politiques RH interministérielles** : la DGAFP accompagne de nombreux projets portés par les administrations. Au-delà de son travail de coordination interministérielle, elle participe à l'élaboration et au déploiement de certaines politiques RH interministérielles. C'est par exemple le cas à travers le CISIRH dont elle assure la tutelle, les crédits en faveur de l'action sociale interministérielle ou encore le fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) qui permet de soutenir de nombreux projets.
- **fournir une expertise et proposer des orientations pour toute la fonction publique**, en appui à la transformation des politiques de ressources humaines, en matière statutaire, indemnitaire et en matière de politique salariale. A ce titre, la DGAFP œuvre à la maîtrise de la masse salariale de l'État et mène des réflexions sur des sujets structurants tels que les contractuels, l'intelligence artificielle ou la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elle met en place à travers son expertise statistique une politique de pilotage des ressources humaines par la donnée. Elle assure l'évolution du statut des fonctionnaires et en garantit l'équité et la cohérence à l'échelle interministérielle. Elle coordonne les travaux liés au code général de la fonction publique (CGFP) dont la partie législative est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022 et dont les travaux relatifs à la partie réglementaire sont en cours avec la publication en 2025 des premiers livres. Elle est chargée d'assurer la coordination des actions en matière de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts dans la fonction publique. Elle veille au respect des droits et des obligations de l'ensemble des agents publics, tels que la liberté d'opinion et les obligations de laïcité et de neutralité.
- **faire vivre un dialogue social de qualité et équilibré** : la DGAFP élabore l'agenda social avec les organisations syndicales représentatives des 5,7 millions d'agents publics. L'année 2025 a vu se poursuivre des chantiers tels que le déploiement de la protection sociale complémentaire ou le suivi des mesures du plan santé au travail publié en mars 2022 au sein d'une formation spécialisée dédiée du conseil commun de la fonction publique. Elle a également permis d'envisager de nouvelles pistes de travail en lien avec les organisations syndicales. Pour l'année 2026, plusieurs thématiques pourront faire l'objet de discussions : la protection des agents publics, l'intelligence artificielle, le travail, la gouvernance de l'action sociale et l'invalidité. D'autres chantiers déjà engagés vont également se poursuivre tels que la codification du statut général, l'égalité professionnelle ou encore le logement des agents publics. L'année 2026 sera également marquée par la tenue des élections professionnelles début décembre, dont la préparation a lieu dans le cadre d'un dialogue social renforcé.

L'action de la DGAFP couvre donc l'ensemble de la politique conduite en matière des ressources humaines au sein de la fonction publique. Les crédits du programme 148 ne rendent compte que partiellement de cette mission.

Les **moyens financiers alloués** portent, en effet, uniquement sur les trois actions interministérielles suivantes :

- la formation des fonctionnaires et notamment les crédits versés aux 5 instituts régionaux d'administration au titre de la formation des attachés. Ces opérateurs feront en 2026 l'objet d'une importante réforme visant notamment à créer un établissement public unique ;
- l'action sociale interministérielle ;
- l'appui aux politiques de ressources humaines.

Résumé

La DGAFP, en tant que garante de la cohérence statutaire et de l'animation du dialogue social, assure une fonction de pilotage et d'accompagnement dans la mise en œuvre des chantiers RH interministériels et entre les différents versants de la fonction publique. A ce titre, la DGAFP poursuit la mise en œuvre de chantiers déjà initiés tels que la protection sociale complémentaire en santé, la prévoyance, la mise en œuvre des mesures du plan santé au travail et le développement du plan « Talents du service public ». Enfin, la codification du statut général de la fonction publique se poursuit avec un travail d'ampleur dédié à l'intégration des dispositions réglementaires du statut général.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Développer et promouvoir l'adaptation des règles actuelles aux exigences d'une gestion modernisée des ressources humaines de la fonction publique

INDICATEUR 1.1 : Nombre de corps de fonctionnaires relevant de l'Etat ou des établissements publics administratifs après des mesures de fusion ou de mise en extinction - ou par un alignement sur des dispositions statutaires communes

OBJECTIF 2 : Optimiser le recrutement et la formation initiale des fonctionnaires

INDICATEUR 2.1 : Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale dans les IRA

OBJECTIF 3 : Optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale

INDICATEUR 3.1 : Taux de satisfaction des bénéficiaires de certaines prestations d'action sociale

OBJECTIF 4 : Egalité professionnelle

INDICATEUR 4.1 : Le pourcentage d'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes dans la FPE en équivalent temps plein

OBJECTIF 5 : Transformation de la fonction publique - Politique RH

INDICATEUR 5.1 : Recrutement des apprentis

INDICATEUR 5.2 : Recrutement dans la fonction publique

INDICATEUR 5.3 : Taux de mobilité structurelle : changement d'employeur

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Développer et promouvoir l'adaptation des règles actuelles aux exigences d'une gestion modernisée des ressources humaines de la fonction publique

L'indicateur rattaché à cet objectif vise à rendre compte de la performance de la DGAFP dans la simplification des carrières ainsi qu'une meilleure lisibilité des parcours grâce à la fusion et la suppression du nombre de corps de fonctionnaires.

INDICATEUR

1.1 – Nombre de corps de fonctionnaires relevant de l'Etat ou des établissements publics administratifs après des mesures de fusion ou de mise en extinction - ou par un alignement sur des dispositions statutaires communes

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre total de corps actifs au 31 décembre de l'année	Nombre de corps	265	266	265	265	265	265

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAFP : Département des carrières et des rémunérations (4DCR).

Mode de calcul : le nombre de corps actifs est obtenu par soustraction du nombre de corps supprimés (cumul du nombre de corps de fonctionnaires ayant fait l'objet de mesures de fusion, d'intégration ou de mise en extinction) au nombre de corps comptabilisés au 1^{er} janvier 2005.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La stabilité du nombre de corps recensés au sein de la fonction publique de l'État ces dernières années démontre que le processus de simplification de l'architecture statutaire, initié dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR), est aujourd'hui achevé. Dans la très grande majorité des cas en effet, les rationalisations en matière d'architecture statutaire amorcées au cours des dernières années ont été réalisées.

Par ailleurs, la réforme de la haute fonction publique a entraîné la mise en extinction de 13 corps.

Par la suite, des réflexions en matière de simplification et de rationalisation statutaires devront être menées.

OBJECTIF

2 – Optimiser le recrutement et la formation initiale des fonctionnaires

Cet objectif porte sur l'action du ministère en matière de formation des fonctionnaires, en particulier sur les dispositifs de recrutement et de formation interministériels mis en œuvre par les IRA, opérateurs dont la tutelle est exercée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). La DGAFP verse une

subvention pour charges de service public (SCSP) aux IRA qui permet notamment de financer les charges supportées par ces établissements au titre de leurs missions principales, le recrutement et la formation initiale de l'encadrement supérieur et intermédiaire de l'État.

La dimension « recrutement » inclut depuis 2009 les classes préparatoires intégrées (CPI), remplacées depuis 2021 par un nouveau dispositif plus ambitieux lancé par le Président de la République dans le cadre du plan Talents du service public, les Prépas Talents. Les Prépas Talents sont destinées aux étudiants les plus méritants de l'enseignement supérieur pour préparer les concours externes, voire les 3^e concours, de catégorie A ou B donnant accès à certaines écoles de service public.

Ces classes préparatoires sont présentes sur tout le territoire et intégrées soit à des écoles de service public, soit à des universités dont des instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) ou à des instituts d'études politiques dont des centres de préparation à l'administration générale (CPAG).

Les étudiants sont sélectionnés sous conditions de ressources et de mérite, sur la base d'un dossier et d'un entretien tenant compte du parcours du candidat, de ses aptitudes, de sa motivation et de son potentiel. A aptitude égale, priorité est donnée aux candidats qui résident ou ont obtenu leur baccalauréat ou tout diplôme de niveau supérieur dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), une zone de revitalisation rurale ou dans une collectivité d'outre-mer.

Les équipes pédagogiques des Prépas Talents sont formées de fonctionnaires et hauts-fonctionnaires, qui dispensent des enseignements professionnalisants. En 2025, le lancement d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès tant des universités que des écoles de service public, a fait suite à celui lancé en 2021, en 2022, en 2023 et en 2024 pour la mise en place des premières classes Prépas Talents. L'AMI 2025 a permis de générer la création de nouvelles classes, qui permettront d'étoffer encore le maillage territorial et de diversifier les concours préparés par les étudiants.

Dès lors, les prévisions de l'indicateur 2.1 retraçant l'évolution du coût complet du recrutement d'un élève dans les IRA doivent s'entendre sous toutes réserves dès lors qu'elles n'intègrent pas les aspects de financement liés au nouveau standard de préparation. Pour rappel, les structures hébergeant les Prépas Talents qui ont été sélectionnées reçoivent au titre du programme 148 une subvention de 6 500 euros par place offerte effectivement pourvue.

INDICATEUR

2.1 – Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale dans les IRA

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Coût complet annuel d'un élève IRA	€	51 533	48 000	50 000	55 000	55 000	55 000
Coût pédagogique d'un élève IRA	€	7 200	12 900	7 200	7 200	7 200	7 200
Coût de recrutement d'un élève IRA	€	1 200	1 000	1 200	1 200	1 200	1 200

Précisions méthodologiques

Source des données : IRA

Mode de calcul :

Pour les IRA, la méthode retenue consiste à identifier, à partir du compte financier des établissements, les charges directement imputables aux deux principales missions des établissements (formation initiale et formation continue) ainsi que celles afférentes au recrutement de l'élève suite à la déconcentration des concours et à ventiler les charges indirectes ou destination support (amortissement compris) au prorata de la répartition primaire des charges directes des deux destinations. Il s'agit donc d'un coût complet. Les éléments de rémunération des élèves représentent une part prépondérante de ce coût complet, dont l'évolution est étroitement corrélée aux mesures salariales et sociales à caractère général ainsi qu'à la variation du nombre d'élèves recrutés et formés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La hausse du coût complet s'explique principalement par le changement de profil des élèves accueillis dont certains bénéficient de l'indemnité de maintien de rémunération.

OBJECTIF

3 – Optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale

Cet objectif porte sur l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers en matière d'action sociale interministérielle. L'indicateur associé vise à rendre compte de l'action du ministère en matière de satisfaction des agents bénéficiaires de l'action sociale interministérielle, à travers la gestion par des prestataires externes de certaines prestations d'action sociale interministérielle.

Les prestations d'action sociale interministérielle contribuent en particulier à faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée des agents. La DGAFP fait appel à des prestataires extérieurs pour gérer certaines prestations d'action sociale interministérielle (chèque emploi service universel (CESU) garde d'enfants 0-6 ans notamment). A cet égard, le taux de satisfaction des bénéficiaires de certaines prestations d'action sociale (ici, le CESU garde d'enfants 0-6 ans) est retenu comme indicateur de mesure de la qualité du service rendu aux usagers en matière d'action sociale. Il convient donc de s'assurer que ce taux de satisfaction est suffisamment élevé et en progression afin qu'il soit en cohérence avec la qualité attendue du service rendu aux agents en matière d'action sociale.

INDICATEUR

3.1 – Taux de satisfaction des bénéficiaires de certaines prestations d'action sociale

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de satisfaction des bénéficiaires de la prestation d'action sociale CESU garde d'enfant 0-6 ans	%	96	96	96	96	96	96

Précisions méthodologiques

Source des données : enquêtes annuelles de satisfaction réalisées par le service de la communication (SIRCOM) du ministère de l'économie des finances et de la relance pour le compte de la DGAFP

Mode de calcul : le taux de satisfaction résulte du nombre de bénéficiaires de la prestation CESU garde d'enfant 0-6 ans satisfait rapporté au nombre de bénéficiaires de la prestation ayant répondu à l'enquête réalisée annuellement sur un échantillon défini préalablement

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision 2026 du taux de satisfaction des bénéficiaires tient compte du fort niveau de satisfaction exprimé antérieurement par les bénéficiaires de la prestation. Cette prévision repose sur la mise en œuvre de la campagne de communication, de la simplification des procédures d'accès à la prestation CESU et de l'étroite collaboration existante entre la DGAFP et le prestataire chargé de l'instruction des demandes. L'ambition affichée dans la perspective du triennal 2025-2027 est de maintenir cet indicateur à ce niveau.

OBJECTIF

4 – Egalité professionnelle

L'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « Grande cause nationale » par le Président de la République, lors de son discours à l'Élysée, le 25 novembre 2017. Représentant 20 % de l'emploi en France, la fonction publique se doit d'être exemplaire en matière d'égalité professionnelle. Bien que les trois versants de la fonction publique comptent 63 % de femmes parmi leurs agents, des différences de situation sont toujours constatées entre les femmes et les hommes, notamment en matière de rémunération.

Si les écarts varient d'un ministère à l'autre, leur principale cause reste la même : les femmes occupent en moyenne des emplois moins bien rémunérés que les hommes. Depuis dix ans, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes s'est réduit d'environ 10 % au sein des ministères. Les femmes accèdent davantage aux corps d'encadrement et ont accru leur quotité de travail à métier équivalent.

Cet effort de résorption des écarts de rémunération est notamment porté par l'axe 3 de l'accord du 30 novembre 2018, qui engage le gouvernement et les employeurs publics à mettre en œuvre, dans les trois versants de la fonction publique, des mesures d'évaluation et de traitement des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes afin de garantir l'égalité des droits dans le déroulement de carrière et l'égalité salariale. Les mesures associées consistent d'une part à mieux mesurer les écarts de rémunération, d'autre part à intégrer dans les plans d'action des mesures de résorption des écarts de rémunération et enfin à agir sur les déroulements de carrière en tant que cause des écarts de rémunération.

INDICATEUR

4.1 – Le pourcentage d'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes dans la FPE en équivalent temps plein

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Le pourcentage d'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes dans la FPE en équivalent temps plein	%	Sans objet	10,6	11	10	10	10

Précisions méthodologiques

Source de données : Les rapports annuels des ministères relatifs à l'égalité professionnelle.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2024, les femmes fonctionnaires qui travaillent dans un ministère sont payées chaque mois en moyenne 442 euros bruts de moins que les hommes, soit un écart moyen de 10,6 %. En dix ans, cet écart a baissé de 4,7 points, en partie grâce à la hausse du temps de travail des femmes et à la féminisation des métiers les plus rémunérateurs, comme les emplois fonctionnels et ceux de catégorie A hors enseignants. En équivalent temps plein, cette différence de rémunération a diminué de 3,5 points entre 2014 et 2024 et n'est plus que de 8,8 %.

Le ministère en charge de la fonction publique conduit une politique de résorption des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes avec en particulier l'instauration de l'index des rémunérations en 2023.

OBJECTIF

5 – Transformation de la fonction publique - Politique RH

Cet objectif porte sur l'action du ministère en matière de recrutement et de mobilité des agents publics mais également sur les dispositifs de recrutement des apprentis au sein de la fonction publique.

Il s'agit d'améliorer les processus de recrutement en réduisant les délais de recrutement des agents publics mais également de favoriser leur mobilité au sein des 3 versants et d'augmenter le nombre d'apprentis recrutés dans la fonction publique.

Afin de répondre à ces différents enjeux, le ministère en charge de la fonction publique dispose de deux plateformes dédiées :

- Le site « Choisir le Service Public » (CSP), qui a remplacé en mai 2023, la Place de l'Emploi Public : CSP est la plateforme de publication des offres d'emploi des employeurs des 3 versants de la fonction publique, qui permet également aux candidats de postuler en ligne. Le site, qui affiche désormais plus de 10 millions de visites par an propose en permanence plus de 75 000 offres d'emploi de la fonction publique. Cette plateforme participe de l'attractivité des métiers de la fonction publique et permet de faciliter les mobilités des agents publics en interministériel et/ou inter-versant. Elle favorise la culture de transparence en matière de recrutement. Choisir le service public est également un levier et un outil permettant d'automatiser et d'industrialiser une partie du processus de recrutement afin de réduire les délais de recrutement des employeurs. En outre, la plateforme est, afin de favoriser l'accès notamment des jeunes et des personnes du secteur privé à l'emploi public, interconnecté aux sites de France Travail, de l'APEC, d'1Jeune1Solution et de MozaikTalents. Afin de renforcer l'attractivité de la fonction publique, la plateforme a, en devenant la nouvelle plateforme de la marque employeurs du service public (choisirleservicepublic.gouv.fr) déployé de nouvelles fonctionnalités pour les employeurs et les candidats en matière éditoriale (rubrique actualité, rubrique thématique, pages métiers ...) et de marque employeur (pages dédiées de présentation, bloc-marque d'habillage des offres ...)
- la Place de l'apprentissage et des stages (PASS) : plateforme de publication des offres d'apprentissage et de stages est une offre de service à destination des employeurs publics et des candidats à l'apprentissage. Elle permet aux employeurs de publier leurs offres d'apprentissage en un lieu unique, ce qui favorise la diffusion de l'offre d'apprentissage et le recrutement d'apprentis dès lors qu'elle permet aux candidats de trouver plus aisément cette offre. Depuis 2021, le site PASS est relié au site 1Jeune1Solution, ce qui permet d'élargir l'accessibilité des offres d'apprentissage.

INDICATEUR

5.1 – Recrutement des apprentis

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de nouveaux apprentis dans la FPE	Nb	11 623	8 284	23 219	10 200	10 200	10 200

Précisions méthodologiques

Source des données : Fichiers de gestion des contrats d'apprentissage-Ari@ne. Données DGFEF-Dares. Traitement DGAFP : Sdessi. Champ : Postes de la FPE

Mode de calcul : nombre d'enregistrements de nouveaux contrats d'apprentissage au cours de l'année.

Le PAP 2025 comporte une erreur, la cible 2025 intègre les trois versants de la fonction publique et non la seule FPE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La circulaire du 10 mars 2023 relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026 fixe des objectifs exigeants en demandant aux employeurs publics des trois versants de la fonction publique d'accueillir près de 23 000 apprentis en 2025. Afin de contenir la hausse des coûts de formation, les employeurs publics, qui bénéficient d'une possibilité légale de négociation desdits coûts avec les CFA, sont invités à utiliser la grille de référence des coûts de formation élaborée par la DGAFP en lien avec France Compétences.

INDICATEUR

5.2 – Recrutement dans la fonction publique

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre moyen de candidat ayant consulté une fiche de poste publiée sur CSP décliné en 3 sous-indicateurs : FPE, FPT, FPH	Nb	Sans objet	20	1,43	22	23	24

Précisions méthodologiques

La bascule de la plateforme « Place de l'emploi public » vers la plateforme « Choisir le service public » permet depuis le mois de mai 2023 de croiser un certain nombre de données enregistrées à des fins statistiques.

Les cibles sont une moyenne des résultats des 3 versants de la fonction publique.

Les données 2025 sont le résultat d'une erreur de compréhension de la méthodologie. La cible corrigée est de 21 pour 2025.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il est prévu une augmentation des consultations en raison de l'effet salon, du développement de la marque et de la plateforme « Choisir le service public » qui est devenue une référence dans le domaine du recrutement des agents publics et de l'amélioration du référencement de CSP dans Google.

INDICATEUR

5.3 – Taux de mobilité structurelle : changement d'employeur

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de mobilité structurelle : changement d'employeur	%	Non déterminé	Non déterminé	7,7	7,7	7,7	7,7

Précisions méthodologiques

Source des données : Siasp Insee. Traitement DGAFP - SDessi. Champ : Agents civils de la fonction publique en emploi principal le 31 décembre de l'année considérée et de l'année précédente, hors bénéficiaires de contrats aidés. France (hors Mayotte).

Mode de calcul : Un changement d'établissement est observé quand l'identifiant de l'établissement (Siret) d'un agent change d'une année sur l'autre. Cependant, un établissement peut changer d'identifiant notamment quand l'entreprise modifie les contours de ses activités ou de ses emplois (restructuration). Dans ce cas de figure l'agent ne change pas à priori d'établissement. En analysant les flux entre Siret d'une année sur l'autre il est possible d'isoler des flux quasi systématiques entre deux identifiants et donc de corriger l'indicateur des restructurations « probables ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux de mobilité structurelle connu est celui de 2022 à hauteur de 7,4 % pour l'année, soit le même taux qu'en 2021. Le taux pour l'année 2023 ne sera connu qu'en 2025. Il faut en effet deux années de remontées de données pour consolider et connaître le taux exact. Au cours de ces dernières années, de nombreux chantiers ont été engagés, notamment dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, pour rénover le cadre juridique de la mobilité et moderniser les outils mis à disposition des agents publics et des employeurs afin de favoriser la mobilité des agents que ce soit en interministériel ou inter-versants de la fonction publique.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Formation des fonctionnaires	290 000 290 000	55 098 275 54 039 211	0 0	37 745 375 22 745 375	93 133 650 77 074 586	0 0
02 – Action sociale interministérielle	0 0	122 747 326 81 781 772	7 953 660 7 953 660	9 560 230 28 560 231	140 261 216 118 295 663	6 035 000 6 000 000
03 – Appui et innovation des ressources humaines	0 0	27 833 945 28 871 545	2 269 290 2 269 290	0 0	30 103 235 31 140 835	0 0
Totaux	290 000 290 000	205 679 546 164 692 528	10 222 950 10 222 950	47 305 605 51 305 606	263 498 101 226 511 084	6 035 000 6 000 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Formation des fonctionnaires	290 000 290 000	55 096 918 54 037 854	0 0	37 745 330 22 745 330	93 132 248 77 073 184	0 0
02 – Action sociale interministérielle	0 0	122 913 262 81 950 002	9 455 420 9 455 420	9 560 231 28 560 231	141 928 913 119 965 653	6 035 000 6 000 000
03 – Appui et innovation des ressources humaines	0 0	27 856 203 28 894 344	2 278 903 2 278 903	0 0	30 135 106 31 173 247	0 0
Totaux	290 000 290 000	205 866 383 164 882 200	11 734 323 11 734 323	47 305 561 51 305 561	265 196 267 228 212 084	6 035 000 6 000 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028			
2 - Dépenses de personnel	290 000 290 000 290 000 290 000		290 000 290 000 290 000 290 000	
3 - Dépenses de fonctionnement	205 679 546 164 692 528 156 550 759 157 599 927	6 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000	205 866 383 164 882 200 156 740 430 157 789 599	6 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000
5 - Dépenses d'investissement	10 222 950 10 222 950 10 222 950 10 222 950	35 000	11 734 323 11 734 323 11 734 323 11 734 323	35 000
6 - Dépenses d'intervention	47 305 605 51 305 606 57 305 606 62 305 606		47 305 561 51 305 561 57 305 561 62 305 561	
Totaux	263 498 101 226 511 084 224 369 315 230 418 483	6 035 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000	265 196 267 228 212 084 226 070 314 232 119 483	6 035 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
2 – Dépenses de personnel	290 000 290 000	0 0	290 000 290 000	0 0
21 – Rémunérations d'activité	275 790 275 790	0 0	275 790 275 790	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	14 210 14 210	0 0	14 210 14 210	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	205 679 546 164 692 528	6 000 000 6 000 000	205 866 383 164 882 200	6 000 000 6 000 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	154 305 178 114 377 224	6 000 000 6 000 000	154 492 015 114 566 896	6 000 000 6 000 000
32 – Subventions pour charges de service public	51 374 368 50 315 304	0 0	51 374 368 50 315 304	0 0
5 – Dépenses d'investissement	10 222 950 10 222 950	35 000 0	11 734 323 11 734 323	35 000 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	10 135 850 10 135 850	35 000 0	11 647 043 11 647 043	35 000 0
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	87 100 87 100	0 0	87 280 87 280	0 0

Titre / Catégorie	LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
		Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
6 – Dépenses d'intervention		47 305 605 51 305 606	0 0	47 305 561 51 305 561	0 0
61 – Transferts aux ménages		17 864 230 36 864 231	0 0	17 864 231 36 864 231	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités		29 441 375 14 441 375	0 0	29 441 330 14 441 330	0 0
Totaux		263 498 101 226 511 084	6 035 000 6 000 000	265 196 267 228 212 084	6 035 000 6 000 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Formation des fonctionnaires	290 000	76 784 586	77 074 586	290 000	76 783 184	77 073 184
02 – Action sociale interministérielle	0	118 295 663	118 295 663	0	119 965 653	119 965 653
03 – Appui et innovation des ressources humaines	0	31 140 835	31 140 835	0	31 173 247	31 173 247
Total	290 000	226 221 084	226 511 084	290 000	227 922 084	228 212 084

La dotation du titre 2 prévue au PLF 2026 sur l'action 1 « Formation des fonctionnaires » est fixée à 290 000 €. Cette enveloppe permet d'attribuer des rémunérations accessoires à des fonctionnaires dans le cadre de la formation interministérielle déconcentrée au profit des agents de l'État en poste dans les territoires et de l'organisation du concours des IRA.

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+767 977	+767 977	+767 977	+767 977
Action sociale interministérielle	231 ►				+167 233	+167 233	+167 233	+167 233
Action sociale interministérielle	224 ►				+887	+887	+887	+887
Action sociale interministérielle	219 ►				+891	+891	+891	+891
Action sociale interministérielle	214 ►				+584	+584	+584	+584
Action sociale interministérielle	212 ►				+1 889	+1 889	+1 889	+1 889
Action sociale interministérielle	172 ►				+135 981	+135 981	+135 981	+135 981
Action sociale interministérielle	150 ►				+2 266	+2 266	+2 266	+2 266
Action sociale interministérielle	150 ►				+566	+566	+566	+566
Action sociale interministérielle	143 ►				+378	+378	+378	+378
Action sociale interministérielle	143 ►				+732	+732	+732	+732
Action sociale interministérielle	143 ►				+1 874	+1 874	+1 874	+1 874
Action sociale interministérielle	143 ►				+540	+540	+540	+540
Action sociale interministérielle	143 ►				+2 364	+2 364	+2 364	+2 364
Action sociale interministérielle	113 ►				+4 567	+4 567	+4 567	+4 567
Action sociale interministérielle	172 ►				+447 225	+447 225	+447 225	+447 225
Transferts sortants								

L'adhésion d'établissements publics à l'action sociale interministérielle au titre de l'article 4-1 du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 a conduit à des transferts entrants pour un montant total de 767 977 € en provenance de dix programmes.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emploi pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emploi 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emploi 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Formation des fonctionnaires	0,00
02 – Action sociale interministérielle	0,00
03 – Appui et innovation des ressources humaines	0,00
Total	0,00

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	275 790	275 790
Cotisations et contributions sociales	14 210	14 210
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		
– Civils (y.c. ATI)		
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	14 210	14 210
Prestations sociales et allocations diverses		
Total en titre 2	290 000	290 000
Total en titre 2 hors CAS Pensions	290 000	290 000
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Les rémunérations d'activités correspondent à des rémunérations accessoires dans le cadre de la formation interministérielle déconcentrée au profit des agents de l'État en poste dans les territoires et de la rémunération au titre de la surveillance lors l'organisation du concours des IRA.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	0,29
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	0,29
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2025	0,00
Schéma d'emplois 2026	0,00
Mesures catégorielles	0,00

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	0,29

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
66 299 214	0	270 463 892	269 979 959	35 000 000

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 35 000 000	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 33 154 107 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 1 845 893	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 226 221 084 6 000 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 194 767 977 6 000 000	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 31 453 107	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 0
Totaux	233 922 084	33 299 000	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
86,46 %	13,54 %	0,00 %	0,00 %

Les engagements prévisionnels non couverts par des paiements au 31 décembre 2025 s'élèvent à 35 M€. Ils seront principalement couverts en 2026 à hauteur de 33,2 M€ pour :

- 27,2 M€ pour les prestations sociales de réservation de berceaux de crèches ;
- 3 M€ pour la rénovation des restaurants inter-administratifs ;
- 2 M€ pour le CISIRH et le projet CSP (choisir le service public), paiements liés aux calendriers des projets informatiques ;
- 1 M€ au titre des charges à payer.

*Justification par action***ACTION (34,0 %)****01 – Formation des fonctionnaires**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	76 784 586	76 783 184	0	0
Dépenses de fonctionnement	54 039 211	54 037 854	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 723 907	3 722 550	0	0
Subventions pour charges de service public	50 315 304	50 315 304	0	0
Dépenses d'intervention	22 745 375	22 745 330	0	0
Transferts aux ménages	8 304 000	8 304 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	14 441 375	14 441 330	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	290 000	290 000	0	0
Dépenses de personnel	290 000	290 000	0	0
Rémunérations d'activité	275 790	275 790	0	0
Cotisations et contributions sociales	14 210	14 210	0	0
Total	77 074 586	77 073 184	0	0

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) assure l'animation, la coordination et le pilotage de la politique de formation pour les agents de l'État. Dans ce cadre, elle est chargée de piloter l'élaboration, en lien avec les ministères, d'un schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État, document cadre qui fixe, pour trois ans, les axes stratégiques et actions prioritaires pour les domaines communs à l'ensemble des ministères. C'est un outil de structuration de l'offre de formation et de coordination des politiques de formation.

Le schéma directeur défini pour la période 2024-2027 reprend les objectifs de coordination portés par le précédent notamment les mutualisations, au niveau national (administrations centrales, services déconcentrés, établissements publics et écoles de service public) afin de structurer l'offre de formation dans les domaines transverses, garantir sa qualité, son accessibilité et sa pertinence. Les actions engagées dans le cadre ce schéma 2024-2027 portent sur quatre principes :

- la continuité entre le 3^e schéma directeur et les deux précédents (2018-2020 et 2021-2023) pour permettre la capitalisation des acquis des chantiers réalisés ;
- la structuration de ce schéma selon les cinq axes existants à ce stade ;
- l'intégration des nouvelles priorités gouvernementales de formation et d'accompagnement au développement des compétences en particulier en matière de transition écologique ;
- la mobilisation des acteurs : chefs de file des filières professionnelles, responsables de collections, représentants des PFRH, représentants du réseau des écoles de service public (RESP) dont les IRA.

La DGAFP est également tête de réseau des plates-formes régionales de gestion des ressources humaines (PFRH). A ce titre, elle co-anime le réseau des conseillers à la formation interministérielle. Ceux-ci mettent en place au niveau déconcentré un programme annuel de formation continue interministérielle, sur la base des orientations et des priorités du schéma directeur pour la formation professionnelle tout au long de la vie et dans une logique de coopération et de mutualisation entre les services de l'État en région.

Elle assure enfin la tutelle administrative, juridique et financière des cinq Instituts Régionaux d'Administration (IRA).

En outre, la DGAFP assure le financement des Prépas Talents du service public et des bourses Talents, qui sont deux dispositifs du Plan talents du service public. Les Prépas Talents, qui ont remplacé en les renforçant les classes préparatoires intégrées aux écoles de service public (CPI), sont destinées aux étudiants les plus méritants de l'enseignement supérieur pour préparer les concours externes, voire les 3^e concours, de catégorie A ou B donnant accès à certaines écoles de service public.

Ces prépas sont présentes sur l'ensemble du territoire et intégrées soit à des écoles de service public, soit à des universités depuis 2021, dont des instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) ou à des instituts d'études politiques dont des centres de préparation à l'administration générale (CPAG).

Elles reçoivent au titre du programme 148 une subvention de 6 500 euros par élève effectivement accueilli. A cet égard, les 5 IRA font partie des structures hébergeant des Prépas Talents depuis 2021 et reçoivent à ce titre une subvention. Les étudiants sont sélectionnés sous conditions de ressources et de mérite, sur la base d'un dossier et d'un entretien tenant compte du parcours du candidat, de ses aptitudes, de sa motivation et de son potentiel. A aptitude égale, priorité est donnée aux candidats qui résident ou ont obtenu leur baccalauréat ou tout diplôme de niveau supérieur dans un QPV (Quartier Politique de la Ville), une zone de revitalisation rurale ou dans une collectivité d'outre-mer.

Les étudiants en Prépa Talents reçoivent une bourse Talents de 4 000 euros.

Enfin, la DGAFP contribue également au financement des actions de préparation aux concours organisées par le réseau universitaire des IPAG-CPAG (instituts et centres de préparation à l'administration générale).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 54 M€ en AE et en CP

1. Formation interministérielle : 3,7 M€ en AE et en CP

Organisation de deux sessions de concours d'accès aux cinq IRA : 0,5 M€ en AE et en CP

Depuis 2019, la réforme des modalités de recrutement et de formation des IRA conduit à organiser deux concours de recrutement chaque année, soit le recrutement de 820 élèves stagiaires par an.

La réforme de l'organisation de la formation initiale des attachés d'administration de l'État et des secrétaires des affaires étrangères, au sein des instituts régionaux d'administration du 18 mars 2024 prévoit l'organisation d'une promotion unique de 960 élèves par an.

Le coût de l'organisation des concours (locations de salle, impression des copies, sujets et autres documents, formation des jurys, surveillance des épreuves), qui comprend la mise en œuvre de la dématérialisation des copies des épreuves écrites, est prévu à hauteur de 0,5 M€ en AE et CP.

Actions de formation interministérielle : 3,2 M€ en AE et en CP

Au niveau central, la dotation s'élève à 1,8 M€ en AE et CP pour financer des offres de formation interministérielles dont certaines sont pilotées conjointement avec les directions interministérielles (DITP, DB, DAE, DINUM, DIE) ainsi que les formations à la transition écologique de l'ensemble des agents de la fonction publique d'état.

A l'échelon déconcentré, les crédits s'élèvent à 1,4 M€ en AE et CP afin de mettre en œuvre des actions de formation interministérielles, proposées aux agents qui travaillent dans les territoires à travers le réseau des plateformes régionales d'appui à la gestion des ressources humaines.

2. Subvention pour charge de service public des Instituts régionaux d'administration (IRA) : 50,3 M€ en AE et en CP

La subvention pour charges de service public pour 2026 s'élève à 50,3 M€, en baisse de 1 M€ par rapport à la LFI 2025.

DÉPENSES D'INTERVENTIONS : 14,5 M€ en AE et en CP**1. Classes Prépa Talents : 12,2 M€ en AE et en CP et bourses talents : 8,3 M€ en AE et en CP**

Des subventions, à hauteur de 20,5 M€ en AE et en CP sont destinées à mettre en œuvre la politique poursuivie par le ministère en matière d'égalité des chances et d'ouverture de la fonction publique à tous les publics, ce qui passe notamment par le dispositif des Prépas et celui des bourses Talents.

Les bourses Talents sont destinées à soutenir financièrement les étudiants qui préparent un concours de la fonction publique.

Les étudiants qui préparent les concours au sein d'une Prépa Talents sont bénéficiaires de droit d'une bourse dès lors qu'ils en ont fait la demande (4 000 euros par élève en Prépa Talents). L'admission en Prépa Talents requiert notamment de remplir les conditions de ressources pour l'obtention d'une bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux, avec une priorité pour l'admission des personnes issues de QPV.

Lorsque la préparation est suivie en dehors d'une Prépa Talents, avec un organisme de préparation privé ou public, à distance ou en présentiel, les demandes de bourse font l'objet d'une sélection, après examen par une commission placée auprès du préfet de région compétent, au regard des ressources des candidats ou de leur famille ainsi que des résultats des études antérieures des candidats. Pour ces préparateurs, le montant de la bourse Talents est fixé à 2 000 €.

2. Subventions diverses : 2,3 M€ en AE et en CP

Les subventions aux organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'État au niveau national dont l'attribution est encadrée par le décret n° 2000-1215 du 11 décembre 2000, seront versées à hauteur de 2,2 M€.

ACTION (52,2 %)**02 – Action sociale interministérielle**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	118 295 663	119 965 653	6 000 000	6 000 000
Dépenses de fonctionnement	81 781 772	81 950 002	6 000 000	6 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	81 781 772	81 950 002	6 000 000	6 000 000
Dépenses d'investissement	7 953 660	9 455 420	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 953 660	9 455 420	0	0
Dépenses d'intervention	28 560 231	28 560 231	0	0
Transferts aux ménages	28 560 231	28 560 231	0	0
Total	118 295 663	119 965 653	6 000 000	6 000 000

L'action sociale interministérielle finance des prestations visant à améliorer, directement ou indirectement, les conditions de travail et de vie des agents de l'État et de leurs familles. Elle s'intègre dans la politique de gestion des ressources humaines de l'État employeur.

Les agents de l'État participent à la définition et au suivi des prestations interministérielles d'action sociale, par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant au comité interministériel d'action sociale (CIAS) des administrations de l'État. Celui-ci propose les orientations de l'action sociale, conformément à l'article L.731-2 du Code général de la fonction publique. L'action du CIAS est relayée dans les régions par les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS).

Les prestations interministérielles d'action sociale sont de nature soit individuelle (chèques-vacances, CESU garde d'enfant, aide à l'installation des personnels), directement gérées par la DGAFP au niveau central, soit collective (logement, crèche, restauration) qui font l'objet de délégations de crédits vers le niveau déconcentré.

Depuis une modification intervenue en 2012, le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des agents de l'État permet aux établissements publics nationaux et aux établissements publics locaux d'enseignement d'intégrer le champ de l'action sociale interministérielle, sous réserve du règlement d'une contribution financière à due concurrence des effectifs bénéficiaires. Ainsi, l'adhésion d'établissements publics dans l'action sociale interministérielle a conduit au transfert en PLF 2026 de 0,8 M€ en provenance de 9 programmes différents.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La répartition des crédits relatifs aux prestations d'action sociale relevant de dépenses de fonctionnement n'est pas encore stabilisée à ce stade.

1. Prestations d'action sociale individuelles

Les aides aux familles

a) Chèque-vacances

Le chèque-vacances est une prestation d'aide aux loisirs ou aux vacances versée à l'ensemble des agents actifs de l'État remplissant les conditions d'attribution et remise sous forme de titres de paiement spécialisés. Il repose sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'État correspondant à 10, 15, 20, 25 et 30 % selon le revenu fiscal de référence (RFR) de l'agent. Les agents de moins de 30 ans bénéficient d'une bonification de 35 %.

Par ailleurs, un barème spécifique à destination des agents affectés dans les départements d'outre-mer (DOM) a été mis en place depuis 2015.

b) Chèque emploi service universel (CESU) pour la garde des jeunes enfants de moins de 6 ans

Afin de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, l'État employeur a mis en place au bénéfice de ses agents, une prestation unique « CESU – garde d'enfant 0/6 ans ». Versée sous la forme de chèques emploi-service universels préfinancés, cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais engagés par les agents pour la garde de leurs enfants de moins de six ans.

Suite à une annonce du gouvernement lors du rendez-vous salarial de juillet 2019 avec les organisations syndicales, la circulaire du 5 novembre 2019 a prévu la création d'une tranche d'aide supplémentaire à 200 € en plus des tranches de 400 et 700 €, ainsi qu'une revalorisation du barème des ressources de 5 %.

L'aide au logement

a) Aide à l'installation des personnels de l'État

Le dispositif d'aide à l'installation des personnels est destiné à accompagner l'accès au logement locatif des agents entrant dans la fonction publique de l'État en prenant en charge une partie des dépenses rencontrées lors de la conclusion du bail (premier mois de loyer, frais d'agence, dépôt de garantie et frais de déménagement).

La prestation est attribuée sous conditions de ressources, son barème étant aligné sur celui du chèque-vacances. Les agents affectés dans les départements d'outre-mer (DOM) bénéficient d'un barème spécifique.

Le montant de la prestation pour les agents résidant en zone ALUR ou exerçant leurs fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville s'élève à 1 500 € et le montant de la prestation dans tous les autres cas à 200 €.

Par ailleurs, cette prestation est ouverte depuis 2021 aux agents contractuels disposant d'un contrat d'une durée au moins égale à un an.

b) Le logement temporaire

Ce dispositif permet un accès plus facile à un logement ou un hébergement temporaire aux agents soudainement placés dans des circonstances d'urgence sociale ainsi qu'à ceux exprimant un besoin provisoire de logement sans urgence sociale.

Sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS)

Les SRIAS proposent, dans le respect des orientations arrêtées par le comité interministériel d'action sociale (CIAS) et dans la limite des crédits délégués au niveau régional, diverses actions au bénéfice des agents de la région concernée. Elles sont fondées, à cet égard, à proposer des actions innovantes ou à mener des expérimentations.

La réalisation de ces projets constitue une part importante de la dynamique de mise en œuvre de l'action sociale au niveau déconcentré.

2. Prestations d'action sociale collectives :

Les aides aux familles - Réservations de places en crèches

Mis en place avec l'appui de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), le dispositif permet aux agents de bénéficier prioritairement de places en crèches implantées dans des aires géographiques adaptées à leurs besoins (et non exclusivement dans leur commune de résidence). Les réservations, dont la gestion est confiée aux préfets, font l'objet d'un contrat avec les structures d'accueil dont le financement est assuré sur une base annuelle.

Réactivée en 2007, la prestation connaît une réelle dynamique. En 2026, le nombre prévisionnel de berceaux de crèches est de plus de 5 000 places.

L'aide au logement - Les réservations de logements sociaux

Les réservations interministérielles de logements sociaux ont vocation à répondre aux besoins de logement de tous les agents publics rémunérés sur le budget de l'État et dont les ressources n'excèdent pas le seuil fixé par la réglementation régissant les logements sociaux. Ces réservations leur permettent de bénéficier prioritairement de logements implantés dans des aires géographiques adaptées à leurs besoins. Conclues dans le cadre de l'action sociale interministérielle déconcentrée pour une durée de 20 à 30 ans, elles sont négociées contractuellement auprès des bailleurs sociaux par les préfets de région ou de département. Le montant des crédits inscrits en CP est destiné à couvrir les engagements liés aux conventions pluriannuelles conclues précédemment et donnant lieu à la livraison de logements en 2026.

AMOA Logement

Les crédits sont consacrés à la poursuite du développement de la plateforme numérique, à l'accompagnement des porteurs de projet de logements destinés aux agents publics et au développement de solution de cautionnement locatif pour les agents publics.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Prestations d'action sociale collectives - Restauration

Le programme de remise aux normes et de rénovation des restaurants inter-administratifs (RIA) sera poursuivi en 2026 par les opérations pluriannuelles engagées dans une partie du parc des 86 restaurants inter-administratifs.

Par ailleurs, la rénovation des cités administratives et des sites multi-occupants est portée par le programme 348 de la mission « Transformation et fonction publiques » et sous la responsabilité de la Direction Immobilière de l'État (DIE). Dans ce contexte, le programme 148 intervient pour la prise en charge des travaux d'aménagement et des équipements de cuisine et de mobilier dans les cas de création, reconstruction et rénovation des restaurants inter administratifs.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prestations d'action sociale individuelles - Aide au maintien à domicile

Dans le cadre de la politique de prévention et d'accompagnement du risque dépendance des personnes socialement fragilisées, l'État employeur participe aux frais engagés par ses retraités (pensionnés civils et ouvriers de l'État de plus de 55 ans n'entrant pas dans le champ des allocataires de l'aide à l'autonomie) pour leur maintien à domicile. Versée sous condition de ressources, elle repose d'une part sur une identification sociale et ciblée de ses bénéficiaires et d'autre part, sur une réponse appropriée et adaptée à leurs besoins. Cette prestation est gérée par la CNAV pour le compte de l'État.

Le barème de cette prestation est aligné sur celui de la prestation servie aux retraités relevant du régime général renforçant ainsi la politique de soutien et d'autonomie en faveur des populations retraitées de la fonction publique.

Les rentes éducation

Le décret n° 2024-555 du 17 juin 2024 relatif aux garanties en matière de risque décès des agents publics de l'État, des militaires et des ouvriers de l'État précise les nouvelles garanties dont disposeront les ayants droit des agents de l'État décédés avec notamment la création de rentes « éducation » (application rétroactive au 1^{er} janvier 2024).

Les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice de la rente temporaire d'éducation sont les suivants :

- Enfant du fonctionnaire ou du contractuel décédé
- Enfant du fonctionnaire ou du contractuel né au cours des 300 jours suivant son décès
- Enfant qui était à la charge effective du fonctionnaire ou du contractuel au jour de son décès.

Le montant mensuel de la rente temporaire d'éducation varie selon la situation de l'enfant :

- Enfant jusqu'à son 18e anniversaire : 2 318,40 €
- Enfant jusqu'à son 27e anniversaire scolarisé, apprenti ou alternant : 6 955,20 €.

Les crédits relatifs à ce dispositif sont évalués à hauteur de 19 M€ en AE et en CP pour 2026.

ACTION (13,7 %)

03 – Appui et innovation des ressources humaines

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	31 140 835	31 173 247	0	0
Dépenses de fonctionnement	28 871 545	28 894 344	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 871 545	28 894 344	0	0
Dépenses d'investissement	2 269 290	2 278 903	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 182 190	2 191 623	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	87 100	87 280	0	0
Total	31 140 835	31 173 247	0	0

Le décret du 22 décembre 2016 a conduit la DGAFP à se réorganiser, modifiant dans plusieurs domaines son positionnement vis-à-vis des ministères en mettant en valeur la dimension stratégique et prospective de son action. Celle-ci a trouvé sa traduction dans les crédits de cette action avec la création de fonds spécifiques décrits ci-après.

En 2026, le fonds interministériel d'amélioration des conditions de travail (FIACT) est supprimé.

Par ailleurs, les crédits d'études et de communication, également portés par cette action, contribuent à l'appui des politiques de ressources humaines.

Depuis 2022, les moyens de fonctionnement et d'investissement du centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) font partie de l'action 03, en cohérence avec le périmètre du ministère de la transformation et de la fonction publiques.

Fonds des systèmes d'information RH (FSIRH) : 1 M€ en AE et en CP

Les crédits du fonds des systèmes d'information RH sont principalement consacrés depuis 2017 à couvrir les frais de développement et de fonctionnement du système d'information du compte personnel de formation (SI-CPF). En effet, si la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a institué le compte personnel de formation (CPF) au bénéfice des salariés de droit privé, l'ordonnance en date du 19 janvier 2017, a étendu, à partir du 1^{er} janvier 2017 le bénéfice du CPF à l'ensemble des agents publics.

Le CPF présente deux caractéristiques principales : les droits sont universels et portables. Ainsi, les heures acquises au titre du CPF sont attachées à la personne et sont conservées en cas de changement d'employeur, que ce nouvel employeur relève du droit public ou du droit privé. Pour garantir ces principes fondamentaux et faciliter l'utilisation de ces droits, le choix du gouvernement a été de mettre à la disposition de l'ensemble des actifs l'espace numérique moncompteformation.gouv.fr et de confier la gestion de celui-ci à la Caisse des dépôts et consignations.

Pour l'application de l'ensemble de ces dispositions législatives, une convention relative à la mise en œuvre du compte personnel d'activité et du compte personnel de formation pour les agents publics a été conclue en octobre 2017 et une nouvelle convention a été conclue pour la période courant de janvier 2021 à décembre 2022. Cette convention a permis l'intégration des agents publics dans le SI-CPF et la gestion des comptes CPF et CPA des agents publics. Elle a été renouvelée en 2023 pour une période de 3 ans, le montant total prévisionnel s'élève à hauteur de 2,3 M€.

Les crédits inscrits sur la ligne budgétaire FSIRH visent à assurer la réalisation des missions ci-dessous pour le CPF des agents publics :

- les éléments de maintenance de la plateforme permettant de tenir compte de certaines règles de gestion du CPF propres à la fonction publique et de la multiplicité des employeurs habilités à accéder à la plateforme ;
- l'alimentation chaque année des droits nouvellement acquis ;
- la conversion des droits ;
- la décrémentation des heures utilisées au titre du CPF.

Fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) : 1 M€ en AE et en CP

Créé par une circulaire du 22 février 2019, dans le cadre de l'accord majoritaire relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique du 30 novembre 2018, le fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) dans la fonction publique de l'État est piloté par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), en lien avec le Service aux droits des femmes et à l'égalité (SDFE). Il permet le cofinancement de projets portés tant par les administrations, les services déconcentrés et des établissements publics de l'État, que par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ou les établissements de la fonction publique hospitalière, qui visent à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ses thématiques sont les suivantes : appui à la mise en place d'une politique de promotion de l'égalité professionnelle, dispositifs favorisant la mixité des métiers et la constitution de viviers mixtes, organisation de sensibilisations ou formations à l'égalité professionnelle, amélioration de l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, actions de prévention et de lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements

sexistes, ainsi que des études et travaux de recherche sur les inégalités de traitement entre les femmes et les hommes.

Études et communication : 1,3 M€ en AE et en CP

Cette activité permet de financer :

- les actions de communication sur les mesures et les politiques RH qui concernent les agents et les employeurs publics ;
- les campagnes de communication grand public : campagne digitale et média dans le cadre du salon national « Choisir le service public », campagnes d'inscription aux concours des Instituts régionaux d'administration (IRA), de promotion du dispositif des Prépas Talents ou encore de l'apprentissage dans la fonction publique ;
- des actions de valorisation des politiques RH à l'occasion de diverses journées nationales dédiées : dans le cadre de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes, de la semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap, de la journée de la laïcité, de la journée internationale des droits des femmes ou de la journée de lutte contre l'homophobie et la transphobie. Ces actions permettent de sensibiliser régulièrement les agents et les employeurs aux dispositifs existants ;
- l'organisation de colloques, séminaires, ateliers thématiques divers dans le domaine des ressources humaines ;
- la participation de la DGAFP à des salons grand public sur l'orientation, l'apprentissage, l'emploi ou la mobilité pour présenter les métiers de la fonction publique, les opportunités d'emploi et les voies de recrutement à des publics en recherche d'une alternance, d'un premier emploi ou en reconversion professionnelle ;
- des dépenses informatiques, notamment le développement, la maintenance, la tierce maintenance évolutive et le fonctionnement du portail de la fonction publique ;
- la conception et la diffusion des rapports (rapport annuel sur l'état de la fonction publique, rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, rapport diversité...), newsletters, publications diverses et guides méthodologiques élaborés par la DGAFP ;
- des programmes d'études, de recherches et d'enquêtes.

Accompagnement RH : 0,5 M€ en AE et en CP

Cette activité comprend notamment des conventions de partenariat RH sur les activités transversales à la DGAFP (prospective RH, accompagnement en santé et sécurité au travail, prestations de transcription).

Choisir le service public (CSP) : 2,5 M€ en AE et en CP

Le lancement de la marque employeur des services publics et du transfert du site PEP vers le site choisirleservicepublic.gouv.fr a pour objectif de devenir un véritable espace numérique commun aux trois fonctions publiques. La progression du projet est dans une phase de développement ascendante (accroissement du nombre d'utilisateurs, l'augmentation de la couverture fonctionnelle, amélioration de la performance technique et des conditions de sécurité et hausse des prestations auprès de l'équipe projet) nécessite un financement renforcé dont une partie des crédits vise à couvrir les dépenses de maintenance de la plateforme « Choisir le Service Public ».

Mentor : 2,5 M€ en AE et en CP

Le programme interministériel MENTOR vise à engager, à travers le numérique, une transformation durable de l'appareil de formation de l'État et de professionnalisation de ses agents. Il vise également à favoriser la mutualisation des investissements techniques et pédagogiques, mais aussi des compétences de l'État dans le domaine de la formation en ligne. Il comprend notamment la co-construction d'une offre de formation en ligne accessible aux agents des ministères et directions partenaires. Les crédits du P148 financent les dépenses de fonctionnement et d'investissement sur la plateforme (supervision, exploitation), un volet éditorial et accompagnement.

Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) : 22,3 M€ en AE et en CP

Le CISIRH, dans le cadre de la stratégie SIRH élaborée par la DGAFP, propose des applications qui couvrent les principaux besoins de gestion des agents et de mise en œuvre des politiques RH. Par l'intermédiaire de ces outils, il joue un rôle majeur dans la mise en œuvre des actions de transformation de l'action publique.

Dans ce cadre, il propose des solutions pour simplifier et mutualiser l'écosystème applicatif RH de la fonction publique d'État. L'objectif est de gagner en efficacité et de dégager des gains de productivité, en s'appuyant sur les possibilités de mutualisation et en facilitant la circulation des données entre applications.

Les projets numériques portés par le CISIRH sont mobilisés pour :

- Outiller les politiques de simplification et de dématérialisation.
- Porter rapidement les réformes réglementaires auprès des agents.
- Limiter la charge pesant sur les gestionnaires en proposant de nouveaux automatismes, en limitant les doubles saisies et améliorant l'ergonomie de l'application.
- Augmenter le service rendu aux agents.

L'offre du CISIRH est structurée autour de trois SI principaux : RenoIRH (SIRH interministériel), Estève (application de dématérialisation des procédures d'évaluation professionnelle) et le CTDSN (concentrateur traducteur de la déclaration sociale nominative pour tous les employeurs de l'État utilisant des services de la DGFIP pour la paye de leurs agents). Cette offre est complétée par des applications dans le domaine des SI décisionnels (outil de simulation d'évolution de la masse salariale et du nombre des agents d'un département ministériel et une version de RenoIRH Décisionnel dédiée aux personnels gérés par les secrétariats généraux communs départementaux) ou dans la gestion des compétences.

Pour économiser, gagner en efficacité, en cybersécurité et lutter contre l'obsolescence, la mutualisation devient la règle par défaut dans la Fonction publique. Dans ce cadre, Le CISIRH est chargé de déployer une approche permettant d'étendre rapidement le nombre d'agents gérés dans les applications du CISIRH et visant, à terme, l'adoption de RenoIRH par l'ensemble des employeurs de la fonction publique.

Les moyens attribués en 2026 doivent permettre de mettre en œuvre cette feuille de route et développer les applications proposées par le CISIRH. Ils vont servir à :

1. Déployer le SIRH interministériel RenoIRH auprès de nouveaux partenaires et renforcer le service rendu : 11,4 M€ en AE et 10,7 M€ en CP.

Les crédits vont permettre au CISIRH de mener à bien la conception et la mise en production des fonctionnalités attendues par les nouveaux partenaires (notamment le MINARM et le MEN) et qui conditionnent la possibilité d'étendre l'utilisation de RenoIRH à de nouveaux agents. Ces développements visent également à mettre en œuvre les évolutions réglementaires, à alléger la charge pesant sur les gestionnaires et à augmenter le service rendu aux agents publics.

Sur cette base, le CISIRH pilote un ambitieux programme de déploiement auprès de nouvelles populations. L'objectif prioritaire est d'obtenir l'adhésion du ministère des Armées (le déploiement des populations civiles est lancé, celui des populations militaires reste à arbitrer) et celle du ministère de l'Éducation nationale (avec des travaux en cours pour étudier les conditions de déploiement des accompagnants d'élèves en situation de handicap).

Ces décisions auront un impact important sur la fonction publique d'État. Elles visent à rassembler, à terme, plus de 1,2M d'agents publics dans un même SIRH interministériel (350 000 personnels du MINARM et 500 000 enseignants du 1^{er} degré et assistants d'élèves en situation de handicap s'ajouteraient aux personnels déjà gérés dans RenoIRH). Elles faciliteront la mise en œuvre des futures réformes, la convergence des pratiques et la déclinaison opérationnelle des chantiers de simplification et de déconcentration. Tout en assurant à l'État des économies substantielles sur le coût de possession d'un SIRH.

Elles auront également un fort impact sur le CISIRH qui pourrait se trouver confronté à la conduite simultanée des deux déploiements les plus importants de son histoire.

2. Maintenir et faire évoluer l'outil de déclaration sociale nominative (DSN), après la bascule au 1^{er} janvier 2022 de l'ensemble des 2,3 millions d'agents de l'État rémunérés via les applications de paye de la DGFIP, désormais déclarés mensuellement grâce à l'application construite et exploitée par le CISIRH. En complément du maintien en conditions opérationnelles de l'application, il convient de l'adapter pour tenir compte des réformes réglementaires : 2,3 M€ en AE et 2,5 M€ en CP.

- La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC), en particulier le dispositif de prévoyance, impacte fortement le projet, en ce qu'il implique une importante évolution des SIRH et du concentrateur-traducteur, pour permettre la transmission des informations utiles aux organismes qui auront été choisis par les ministères au titre de la PSC.
- La complétude des données envoyées par l'application et la gestion de la DSN événementielle imposées par la norme doivent aboutir à créer des flux RH qui ne relèvent pas des informations transmises depuis les SIRH (gestion administrative et préliquidation de la paye) vers le système d'information PAYSAGE de la DGFIP qui assure le calcul et la mise en paiement de la paye.

3. En matière d'applications numériques spécifiques :

- Améliorer et généraliser le projet Estève, outil de dématérialisation des processus d'évaluation professionnelle annuelle des agents, afin de continuer à le proposer à des partenaires toujours plus nombreux.
- Les crédits alloués serviront également à poursuivre le développement du SI compétences interministériel (outil de gestion des talents, des viviers et des compétences). A moyen terme, ce SI d'abord créé pour gérer les cadres dirigeants et supérieurs de l'État (projets SICDnéo/Vinci devenu profildadresup), devrait s'étendre à toutes les catégories d'agents (projet SICARDI).
- Au-delà des applications SIRH (RenoïRH dont GAUdDI, RenoïRH Décisionnel et la Suite 9 RH FPE), au-delà de la DSN, d'Estève et du SI compétences, le CISIRH construit et exploite des applications interministérielles facilitant et simplifiant la gestion RH des ministères. Ces dernières continuent de figurer dans la feuille de route de la transformation numérique RH de l'État pour la période 2023-2027. Les crédits destinés à ces projets permettront de réaliser le maintien en conditions opérationnelles, études/conception/réalisation/mise en production et évolutions des applications RH innovantes réalisées à la demande des partenaires et après examen de leur faisabilité et validation du comité de programmation. Sont concernés :
 - La base interministérielle des administrateurs de l'État SIGNAC ;
 - La gestion des recrutements et concours « GRECO » ;
 - Les travaux d'interfaçage entre Estève, SICARDI, choisir le service public et les SIRH.

Les travaux liés à ces applications, dont Estève, nécessiteront **3,5 M€ en AE et 4 M€ en CP.**

4. Enrichir et maintenir en conditions opérationnelles l'outil de gestion et de diffusion des référentiels RH et de paye (INGRES) alimenté par le noyau OPEN RH FPE qui permet notamment aux ministères de mettre à jour les tables, les nomenclatures et les moteurs de règles de leurs SIRH servant à la gestion de leur personnel, y compris en matière de gestion prévisionnelle des ressources humaines (GPRH) avec l'intégration par exemple du référentiel métier (RMFP ex RIME) piloté par la DGAFP, pour une consommation prévisionnelle de 0,2 M€ en AE et 0,2 M€ en CP.

5. Permettre l'exploitation en interne des applications, toutes à vocation interministérielle, construites et opérées par le CISIRH. Elles sont de plus hébergées dans deux datacenters de l'État. Les dépenses d'infrastructure, d'hébergement, de réseaux, de sécurité informatique, ainsi que de maintien d'outils techniques servant de supports transverses sont estimées à 4,7 M€ en AE et à 4,7 M€ en CP.

6. L'appui aux projets du CISIRH, ainsi que les activités support des missions du service (formations techniques, frais de publication des marchés, communication, assistance juridique, outils de pilotage) entraîneront une consommation prévisionnelle de 0,2 M€ en AE et 0,2 en CP.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
IRA - Instituts régionaux d'administration (P148)	51 374 368	51 374 368	50 315 304	50 315 304
Subvention pour charges de service public	51 374 368	51 374 368	50 315 304	50 315 304
Total	51 374 368	51 374 368	50 315 304	50 315 304
Total des subventions pour charges de service public	51 374 368	51 374 368	50 315 304	50 315 304

Dans le cadre du PLF 2026, le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) s'élève à 50,3 M€, en baisse de 1 M€ par rapport à la LFI 2025.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025				PLF 2026					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond		
IRA - Instituts régionaux d'administration			743	2	2			749	3	3
Total ETPT			743	2	2			749	3	3

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	743
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	6
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	749
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	

Le plafond d'emploi autorisé en PLF 2026 est de 749 ETPT correspondant à 944 élèves entrant au 1^{er} octobre 2026 (plus la promotion actuelle) et 120 personnels permanents, pour un schéma d'emplois nul.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

IRA - Instituts régionaux d'administration

Missions

Les cinq instituts régionaux d'administration (IRA) de Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes constituent une même catégorie d'établissements publics administratifs de l'État, dont la tutelle est exercée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Le réseau des IRA représente le dispositif interministériel et mutualisé de recrutement et de formation initiale de l'encadrement intermédiaire de la filière administrative de l'État :

- Les IRA participent à l'organisation des trois concours d'accès et gèrent la phase d'admission des candidats, les épreuves d'admissibilité étant gérées par la DGAFP, en lien avec le SIEC ;
- Les IRA mettent en œuvre des préparations à ces concours, notamment au sein des Prépas Talents. Depuis 2021, chaque IRA a mis en place, en partenariat avec des IPAG/CPAG, une prépa Talents ;
- Les IRA forment les élèves-attachés pour l'exercice des métiers dévolus au corps des attachés d'administration de l'État et des secrétaires des affaires étrangères dans le cadre d'une approche par compétences ;
- Les IRA apportent leur expertise auprès de leurs partenaires institutionnels locaux et centraux et mettent en œuvre des dispositifs et actions de formation continue au plus près des agents publics dans les territoires ;
- Les IRA participent aux relations de coopération européenne et internationale, par l'accueil d'auditeurs étrangers dans le cadre du cycle international des IRA (CiIRA).

Gouvernance et pilotage stratégique

Chaque IRA est piloté par un directeur nommé par décret et appuyé d'un conseil d'administration. La DGAFP assure la tutelle des cinq instituts régionaux d'administration. Des travaux sont en cours pour réfléchir à la mise en œuvre de la fusion des 5 instituts en un établissement public unique.

Perspectives 2026

Après l'année 2025 de transition, au cours de laquelle les IRA ont accueilli 2 promotions d'élèves attachés, l'exercice 2026 verra le retour d'une promotion unique accueillie au sein de 6 sites avec l'ouverture depuis octobre 2025 d'un site à Nanterre. En parallèle, elle sera l'occasion de travailler à la fusion des IRA dans un nouvel établissement public national unique.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P148 Fonction publique	51 374	51 374	50 315	50 315

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	51 374	51 374	50 315	50 315
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	51 374	51 374	50 315	50 315
Subvention pour charges de service public	51 374	51 374	50 315	50 315
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Dans le cadre du PLF 2026, le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) s'élève à 50,3 M€, en baisse de 1 M€ par rapport à la LFI 2025.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	745	752
– sous plafond	743	749
– hors plafond	2	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi autorisé en PLF 2026 est de 749 ETPT correspondant à 944 élèves entrant au 1^{er} octobre 2026 (plus la promotion actuelle) et 120 personnels permanents.

PROGRAMME 368

**Conduite et pilotage de la transformation et de la
fonction publiques**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Anne BLONDY-TOURET

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 368 : Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques

Le programme 368 « Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques » assure l'impulsion des politiques publiques portées par le ministère de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification. Il regroupe les moyens humains nécessaires à la conception, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques de dimension interministérielle.

Il porte à ce titre les effectifs et les crédits de masse salariale correspondant aux missions mises en œuvre au sein :

- de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) ;
- du centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) ;
- et de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP).

Ces structures portent les grands chantiers de transformation et de modernisation de l'action publique.

1/ Le pilotage de la politique de la fonction publique

Les missions confiées à la DGAFP consistent à concevoir et à mettre en œuvre la politique de ressources humaines pour la fonction publique de l'État et pour les fonctions publiques territoriales et hospitalières, en lien avec la direction générale des collectivités locales (DGCL) et la direction générale de l'offre de soins (DGOS).

Le rôle et les missions de la DGAFP en qualité de direction des ressources humaines (DRH) de l'État ont été consacrés par décret du 22 décembre 2016 et actualisé par décret du 23 novembre 2022, qui a renouvelé les instruments de pilotage à sa disposition (comité rassemblant tous les DRH ministériels, animation de la stratégie territoriale RH de l'État, conseil d'orientation des politiques de ressources humaines, schéma directeur des politiques de formation, etc.).

La DGAFP est à la fois garante de la cohérence statutaire et de l'animation du dialogue social, assurant une fonction d'accompagnement dans la mise en œuvre des chantiers RH interministériels et entre les versants de la fonction publique. Son action couvre l'ensemble de la politique conduite en matière de fonction publique, dont l'essentiel des crédits hors masse salariale sont inscrits dans le programme 148 « Fonction publique ».

Le dimensionnement des moyens humains dévolus à la DGAFP répond aux enjeux stratégiques de la direction. En particulier, et pour l'année 2026, seront notamment poursuivis les chantiers relatifs à la codification du statut général, à la protection des agents publics, à la réforme des instituts régionaux d'administration (IRA), à l'égalité professionnelle, aux élections professionnelles, à la protection sociale complémentaire, à la prévoyance, ou encore à la mise en œuvre du plan santé au travail.

2/ Des étapes clés dans la transformation numérique de la fonction RH

Le CISIRH, dans le cadre de la stratégie SIRH élaborée par la DGAFP, propose des applications qui couvrent les principaux besoins de gestion des agents et de mise en œuvre des politiques RH. Par l'intermédiaire de ces outils, il joue un rôle majeur dans la mise en œuvre des actions de transformation de l'action publique. Dans ce cadre, il propose des solutions pour simplifier et mutualiser l'écosystème applicatif RH de la fonction publique d'État. L'objectif est de gagner en efficacité et de dégager des gains de productivité, en s'appuyant sur les possibilités de mutualisation et en facilitant la circulation des données entre applications.

Les projets numériques portés par le CISIRH sont mobilisés pour :

- outiller les politiques de simplification et de dématérialisation ;
- porter rapidement les réformes réglementaires auprès des agents ;
- limiter la charge pesant sur les gestionnaires en proposant de nouveaux automatismes, en réduisant les doubles saisies et améliorant l'ergonomie de l'application ;
- améliorer le service rendu aux agents.

Le CISIRH a ainsi engagé des travaux importants pour étendre les fonctionnalités du SIRH RenoIRH et le nombre d'agents qu'il gère, avec la perspective d'une utilisation de RenoIRH pour les 150 000 accompagnants d'élèves en situation de handicap et les 60 000 personnels civils du ministère des armées. L'ambition est de déployer les enseignants et les militaires dans RenoIRH et de tripler le nombre d'agents gérés. En 2026, la poursuite du déploiement de RenoIRH bénéficiera d'un financement ciblé couvrant trois axes majeurs : les licences et la maintenance du SI, indispensables pour assurer la continuité et la sécurité du service, la mise en œuvre d'évolutions préparatoires aux déploiements, afin d'adapter la solution aux besoins des partenaires, et la montée de version vers la solution « HR4YOU ».

En parallèle, le CISIRH travaille à déployer les outils qu'il conçoit (notamment ESTEVE pour le compte rendu d'évaluation, RenoIRH-paie pour les établissements publics en paie propre ou ProfilCadresup pour la gestion des compétences) auprès de nouveaux employeurs. En 2026, le déploiement d'ESTEVE est prévu au sein des établissements suivants : Musée national de la Marine, Institut de France, Crous Paris et École polytechnique (d'autres partenaires sont déjà en liste d'attente pour l'année suivante). Outre les évolutions fonctionnelles annuelles, un chantier important est prévu pour faciliter l'export des données.

Le déploiement de ProfilCadreSup s'orientera quant à lui vers une généralisation de son utilisation à l'ensemble des délégations à l'encadrement supérieur (DES). Les principaux chantiers à prévoir seront la mise en œuvre d'évolutions fonctionnelles (gestion de la mobilité, suivi d'entretien, optimisation des accès).

Le CISIRH assure également le maintien en condition opérationnelle du concentrateur traducteur de la déclaration sociale nominative.

3/ Simplifier et améliorer l'efficacité des services publics partout sur le territoire

La DITP pilote le programme de transformation publique défini par le Gouvernement pour une action publique plus proche, plus simple et plus efficace afin d'améliorer concrètement la vie des Français et des agents publics. Ses équipes coordonnent et appuient l'action des administrations autour de cinq objectifs :

- assurer le déploiement effectif des priorités de l'action gouvernementale ;
- territorialiser l'action publique ;
- améliorer l'efficacité, la qualité et l'accessibilité des services publics ;
- simplifier la vie des Français et des agents publics ;
- aider les administrations à réussir leurs transformations pour accroître l'efficacité de l'action publique.

Un tiers des ressources humaines de la DITP est dédié au déploiement de la feuille de route du Gouvernement et de ses différents programmes.

Deux tiers de ses équipes sont dédiés à l'accompagnement des administrations dans leur transformation (Agence de conseil interne de l'État, Laboratoires d'innovation publique, Campus de la transformation publique, Centre interministériel de la participation citoyenne, Fonds pour la transformation de l'action publique).

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performance associés à ces moyens sont ceux des programmes 349 et 148 qui portent les crédits hors titre 2 des directions et services rattachés au programme 368.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	FdC et AdP attendus
	LF1 2025 PLF 2026	
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)	36 696 828 35 778 938	0 0
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)	17 066 862 17 078 245	0 0
Totaux	53 763 690 52 857 183	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	FdC et AdP attendus
	LF1 2025 PLF 2026	
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)	36 696 828 35 778 938	0 0
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)	17 066 862 17 078 245	0 0
Totaux	53 763 690 52 857 183	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
2 - Dépenses de personnel	53 763 690 52 857 183 53 734 625 54 747 226		53 763 690 52 857 183 53 734 625 54 747 226	
Totaux	53 763 690 52 857 183 53 734 625 54 747 226		53 763 690 52 857 183 53 734 625 54 747 226	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
2 – Dépenses de personnel	53 763 690 52 857 183	0 0	53 763 690 52 857 183	0 0
21 – Rémunérations d'activité	35 828 330 35 346 824	0 0	35 828 330 35 346 824	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	17 312 287 16 910 182	0 0	17 312 287 16 910 182	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	623 073 600 177	0 0	623 073 600 177	0 0
Totaux	53 763 690 52 857 183	0 0	53 763 690 52 857 183	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFF/CISIRH)	35 778 938	0	35 778 938	35 778 938	0	35 778 938
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)	17 078 245	0	17 078 245	17 078 245	0	17 078 245
03 – Renouveau démocratique	0	0	0	0	0	0
Total	52 857 183	0	52 857 183	52 857 183	0	52 857 183

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+661 796	+54 014	+715 810			+715 810	+715 810
Financement d'emplois dans le cadre du déploiement de Renoirh au ministère de l'éducation nationale	214 ►	+132 232	+54 014	+186 246			+186 246	+186 246
Financement des effectifs nécessaires au déploiement du projet Alliance au Ministère des armées	212 ►	+529 564		+529 564			+529 564	+529 564
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+10,00	
Financement d'emplois dans le cadre du déploiement de Renoirh au ministère de l'éducation nationale	214 ►	+2,00	
Financement des effectifs nécessaires au déploiement du projet Alliance au Ministère des armées	212 ►	+8,00	
Transferts sortants			

Les transferts entrants prévus en 2026 représentent +10 ETPT. Ces transferts sont pris en compte dans le calcul du plafond d'emplois présenté dans la partie « Emplois rémunérés par le programme ».

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026</i>	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1124 - Catégorie A+	112,00	0,00	0,00	+0,50	+1,50	+0,89	+0,61	114,00
1125 - Catégorie A	390,00	0,00	+10,00	+0,01	-12,01	-1,12	-10,89	388,00
1126 - Catégorie B	28,00	0,00	0,00	+0,06	+2,94	-3,77	+6,71	31,00
1127 - Catégorie C	7,00	0,00	0,00	-0,57	+0,57	0,00	+0,57	7,00
Total	537,00	0,00	+10,00	0,00	-7,00	-4,00	-3,00	540,00

Le plafond d'emplois 2026 du programme 368 est fixé à 540 ETPT, dont 21 % d'agents de catégorie A+, 72 % d'agents de catégorie A, 6 % d'agents de catégorie B et 1 % d'agents de catégorie C.

Il est construit sur les hypothèses suivantes :

- un impact du schéma d'emplois 2026 arrêté à -7 ETP pour un équivalent de -3 ETPT ;
- une extension en année pleine (EAP) du schéma d'emplois prévisionnel de 2025 sur 2026 à hauteur de -4 ETPT ;
- des emplois transférés 2026 à hauteur de +10 ETPT (voir détail dans « Évolution du périmètre du programme »).

Les corrections techniques tiennent compte d'un ajustement de la répartition par catégorie d'emplois du plafond d'emplois de la LFI pour 2025.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	16,00	1,00	6,04	18,00	11,00	6,41	+2,00
Catégorie A	55,00	3,00	6,69	36,00	14,00	6,99	-19,00
Catégorie B	5,00	0,00	7,96	14,00	0,00	5,45	+9,00
Catégorie C	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	6,11	+1,00
Total	76,00	4,00		69,00	25,00		-7,00

Le schéma d'emplois 2026 du programme 368 est de -7 ETP.

Les hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	1	3	0	0	4
Autres départs définitifs	8	35	4	0	47
Autres départs	7	17	1	0	25
Total des sorties	16	55	5	0	76

Toutes catégories confondues, les sorties, au nombre de 76 ETP, se ventilent en :

- 4 ETP de départs à la retraite ;
- 47 ETP d'autres départs définitifs correspondant aux radiations, démissions, licenciements, fins de contrat et décès ;
- 25 ETP résultant d'autres départs sous la forme de détachements ou affectations sortantes vers une autre administration, des mobilités internes au ministère mais vers un autre programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et en disponibilité.

Les dates moyennes prévisionnelles de sortie sont estimées au mois de juin pour les catégories d'emplois A+ et A et au mois de juillet pour la catégorie B.

Les hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	11	14	0	0	25
Autres entrées	7	22	14	1	44
Total des entrées	18	36	14	1	69

Toutes catégories confondues, les entrées, au nombre de 69 ETP, se répartissent en :

- 25 ETP de primo-recrutements, par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an ;
- 44 ETP d'autres entrées constituées des détachements ou affectations entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes prévisionnelles d'entrée sont estimées au mois de juin pour les catégories A+, A et C et au mois de mai pour la catégorie B.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2025	PLF 2026	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	(en ETPT)		
						Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026
Administration centrale	365,00	360,00	0,00	0,00	0,00	-5,00	-3,00	-2,00
Services régionaux	25,00	25,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	147,00	155,00	+10,00	0,00	0,00	-2,00	-1,00	-1,00
Total	537,00	540,00	+10,00	0,00	0,00	-7,00	-4,00	-3,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	-5,00	325,00
Services régionaux	0,00	25,00
Autres	-2,00	157,00
Total	-7,00	507,00

Les emplois positionnés en services régionaux, relevant de la DITP, permettent de renforcer les capacités de conseil dans les territoires, en renforçant les effectifs des laboratoires d'innovation territoriale placés auprès des préfets de région.

La ligne « Autres » porte sur les effectifs du CISIRH, service à compétence nationale rattaché au programme.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)	347,00
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)	193,00
03 – Renouveau démocratique	0,00
Total	540,00

Le plafond d'emplois 2026 du programme 368 est fixé à 540 ETPT, ventilés à :

- 64 % sur l'action n° 01 ;
- 36 % sur l'action n° 02.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
12,00	0,49	0,10

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 pour le programme 368 au titre des recrutements pour l'année scolaire 2025-2026.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	35 828 330	35 346 824
Cotisations et contributions sociales	17 312 287	16 910 182
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	9 512 158	8 198 065

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
– Civils (y.c. ATI)	9 488 631	8 198 065
– Militaires	23 527	
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	7 800 129	8 712 117
Prestations sociales et allocations diverses	623 073	600 177
Total en titre 2	53 763 690	52 857 183
Total en titre 2 hors CAS Pensions	44 251 532	44 659 118
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 0,3 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 32 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	44,42
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	44,17
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	0,66
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,41
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,20
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-0,20
Impact du schéma d'emplois	-1,10
EAP schéma d'emplois 2025	-0,77
Schéma d'emplois 2026	-0,33
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,46
GVT positif	0,61
GVT négatif	-0,15
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,51
Indemnisation des jours de CET	0,25
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,26
Autres variations des dépenses de personnel	0,37
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,34
Autres	0,02
Total	44,66

Dans la ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique », les montants inscrits de -0,2 M€ correspondent aux rappels sur année antérieure.

Le GVT solde estimé s'établit à +0,5 M€ soit 1,0 % de la masse salariale HCAS. Il résulte de :

- un GVT positif à +0,6 M€ soit 1,4 % de la masse salariale HCAS qui retrace l'incidence des avancements des agents (effet de carrière) ;
- un GVT négatif à -0,1 M€ soit 0,3 % de la masse salariale HCAS qui traduit l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (effet de noria).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » de 0,3 M€ concerne :

- les rappels sur année antérieure (0,2 M€) ;
- l'indemnité de rupture conventionnelle (0,1 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » porte notamment sur les dépenses d'apprentis (+0,05 M€).

COÛTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	102 050	118 446	111 831	80 608	95 836	97 779
Catégorie A	64 573	73 006	73 127	49 351	57 917	61 047
Catégorie B	45 967	49 183	48 031	35 621	49 183	39 510
Catégorie C	37 032	40 870	41 094	28 771	40 870	33 701

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine.

Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales. Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours, etc.) est portée par le secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires, sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
0	0	0	0	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (67,7 %)****01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	35 778 938	35 778 938	0	0
Dépenses de personnel	35 778 938	35 778 938	0	0
Rémunérations d'activité	23 364 190	23 364 190	0	0
Cotisations et contributions sociales	12 011 140	12 011 140	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	403 608	403 608	0	0
Total	35 778 938	35 778 938	0	0

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	36
Catégorie A	281
Catégorie B	24
Catégorie C	6
Total	347

Cette action regroupe les moyens affectés au CISIRH et à la DGAFP.

ACTION (32,3 %)**02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	17 078 245	17 078 245	0	0
Dépenses de personnel	17 078 245	17 078 245	0	0
Rémunérations d'activité	11 982 634	11 982 634	0	0
Cotisations et contributions sociales	4 899 042	4 899 042	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	196 569	196 569	0	0
Total	17 078 245	17 078 245	0	0

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	78
Catégorie A	107
Catégorie B	7
Catégorie C	1
Total	193

Cette action regroupe les moyens affectés à la DITP qui coordonne et accompagne l'action des ministères pour la mise en œuvre du programme de transformation publique décidé par le Gouvernement dans le cadre des comités interministériels de la transformation publique (CITP). Elle conduit également des projets interministériels innovants en s'appuyant sur une offre de services adaptée et sur les ressources du « Lieu de la transformation publique », dont la vocation est d'incarner la dynamique de transformation publique en se mettant au service des projets interministériels.

ACTION

03 – Renouveau démocratique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0